

2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

AUTORITE CONTRACTANTE : AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE SEME CITY(ADSC)

EXERCICE 2022

VERSION DEFINITIVE



SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME EXECUTIF	4
I. LETTRE INTRODUCTIVE	6
II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION	8
III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	8
IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR	13
V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	17
5.1. CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.....	17
5.1.1. <i>Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus</i>	17
5.1.2. <i>Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante</i>	18
5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP).....	19
5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)	20
5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)	20
5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)	21
5.2. CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUEES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD.....	22
5.2.1. <i>Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante</i>	22
5.2.2. <i>Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue</i>	22
5.2.3. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes</i> ..	23
5.2.4. <i>Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours portés devant l'ARMP</i>	23
5.3. CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES	23
5.3.1. <i>Echantillonnage</i>	23
5.3.2. <i>Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné</i>	24
5.3.3. <i>Conclusion sur l'« audibilité » des marchés sélectionnés</i>	26
5.3.4. <i>Appréciation de la Procédure de passation et d'exécution des marchés auditables</i>	27
5.3.4.1. Phase de préparation du marché	27
5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation	28
5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)	34
5.3.4.4. <i>Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue</i>	36
5.3.5. <i>Conclusions sur la conformité des marchés</i>	42
VI. ANNEXES	46

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLE	INTITULE
AC	Autorité Contractante
ADSC	Agence de Développement de Sèmè City
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications électroniques et de la Poste
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HT	Hors Taxes
NCF	Non-conformité
N/A	Non Applicable
INSF	Insuffisance
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
RC	Risque de non-conformité sur les procédures
RO	Risque de non-conformité sur les organes
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
TDR	Termes de Référence
TTC	Toutes Taxes Comprises
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RESUME EXECUTIF

Au terme de la mission d’audit technique indépendant des marchés publics de l’exercice 2022, il a été déterminé que la performance de l’**Agence de Développement de Sèmè City (ADSC)** en termes de gestion des marchés publics est jugée “**favorable**” avec un taux moyen d’irrégularités ou de non-conformités de **20%** (cf. Point IV. Lettre d’opinion de l’auditeur) sur la base d’un échantillon représentatif de **15** marchés d’une valeur globale de **947 739 834 FCFA HT**.

Cette performance est principalement attribuée aux rubriques ci-après :

N°	Rubriques	% moyens d’irrégularités
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	16%
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l’autorité contractante	0%
3	Conformité des procédures de passation et d’exécution des marchés	25%

Il est à noter que quant à la conformité des processus d'attribution des contrats examinés, l'audit a mis en lumière :

- **0%** de marchés non auditables (**0 marchés sur 15**) ;
- **67%** de marchés non conformes (**10 marchés sur 15**) ;
- **0%** de marchés nuls et de nul effet (**0 marchés sur 15**).

La mission suggère aux responsables de l'autorité contractante de déterminer les raisons intrinsèques des diverses irrégularités ou non-conformités relevées et de mettre en place des mesures appropriées découlant du tableau de suivi pour la mise en œuvre des recommandations (à compléter avec les actions et les délais) joint en annexe.

LETTRE INTRODUCTIVE

I. LETTRE INTRODUCTIVE

La gestion budgétaire de l'exercice 2022 de l'ADSC a été marquée par la passation de **36 marchés publics pour un montant global de 1 383 936 319 FCFA TTC** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (*cf. annexe I*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TDR par l'auditeur a conduit à la sélection de **15 marchés publics d'une valeur globale de 947 739 834 FCFA TTC** (*cf. annexe I*) soit un taux de représentativité de **42%** en termes de volume des marchés et **68%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	36	1 383 936 319	15	947 739 834	42%	68%

Une fois l'échantillon sélectionné, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (**PRMP**) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TDR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et de formuler les recommandations nécessaires. Ledit rapport sera articulé suivant les quatre (4) points ci-après :

- Rappel des objectifs de la mission
- Lettre d'opinion de l'auditeur
- Constats et recommandations de l'audit
- Annexes

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

**RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION ET DES POSTULATS
ADOPTES EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION D'AUDIT
DE CONFORMITE DES MARCHES PUBLICS DE L'AC**

II. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA MISSION

Selon les TDR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

- **Objectif général :** Effectuer un audit technique et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les autorités contractantes en référence aux textes en vigueur pendant la période sous revue.
- **Objectifs spécifiques:**
 - Effectuer un audit physique, financier et de conformité des procédures des marchés passés au titre de l'année 2022 par les différentes autorités contractantes ;
 - Apprécier la performance du système des marchés publics au niveau de chaque AC sur la base des critères de pertinence, d'efficacité, d'efficience et de durabilité

III. POSTULATS EN VUE DE LA FORMULATION DE L'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT SUR LES MARCHES PUBLICS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

- i. **Concernant l'opinion globale de l'auditeur sur la conformité des marchés publics par rapport aux dispositions du code des marchés publics en vigueur**

Échelles de notation :

Titre de l'opinion	Signification de l'opinion	Barème Notation
Sans réserve	Sans réserve – Les marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux textes législatifs et réglementaires en vigueur	$X \leq 10 \%$
Favorable	Favorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est "globalement satisfaisante" malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$10\% < X \leq 20 \%$
Partiellement favorable mais avec des réserves	Partiellement favorable mais avec des réserves – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés au titre de la période sous revue présente des risques jugés modérés nécessitant des corrections au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$20\% < X \leq 40\%$
Défavorable	Opinion défavorable – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés présente des risques et lacunes jugées substantielles nécessitant des actions correctives urgentes au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$40\% < X \leq 70\%$
Adverse	Opinion adverse – La performance de l'autorité contractante en termes de gestion des marchés est globalement un échec et présente des irrégularités, erreurs et fraudes jugées suffisamment graves au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur	$70\% < X \leq 100\%$

ii. Concernant l'existence de documents obligatoires à mettre en place par l'AC pour la conduite de la passation des marchés :

Concernant l'appréciation de l'existence de certaines pièces obligatoires à mettre en place par l'AC pour l'organisation de son système de passation des marchés, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 20 \%$	Très satisfaisante
$20\% < X \leq 40 \%$	Satisfaisante
$40\% < X \leq 60\%$	Moyenne
$60\% < X \leq 90\%$	Insatisfaisante
$90\% < X \leq 100\%$	Défaillante

	Documents attendus	Références du juridiques
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
2	Preuve de validation du PPM par la DNCMP	Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
5	Registre spécial de dépôt des offres	Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
6	Acte portant AOF de la CCMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 Mars 2022
7	Acte de nomination des membres de la CCMP	Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
8	Acte portant AOF de la PRMP	Décision N° 2022-001/ARMP/PR-CR/SP/DRAJ/SA DU 31 MARS 2022
9	Acte de nomination de la PRMP	Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
10	Acte portant AOF du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	Article 8 du décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020)
12	Acte de nomination du Chef CCMP	Articles 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
14	Rapports de fin de chaque trimestre pour la CCMP	Article 2 point 7 du décret n°2020 - 597 du 23 décembre 2020
15	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
16	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	Article 1 ^{er} point 12 Décret n°2020 - 596 du 23 décembre 2020

iii. Concernant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement des organes prévus par les textes en vigueur :

Concernant l'évaluation de la performance de l'autorité contractante en matière de mise en place, d'organisation et de fonctionnement des organes, les principes ci-après ont été retenus pour la formulation de notre opinion :

Pourcentage non-conformité sur les organes (X)	Opinion sur la Performance des organes
0% de non-conformité	Très satisfaisante
$0\% < X \leq 20\%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Insatisfaisante
Plus de 60%	Défaillante

iv. Concernant la conformité des marchés passés par l'AC

Dans l'optique de la formulation de l'opinion sur la conformité des marchés, nous proposons une représentation schématique des groupes de marchés comme suit :



(1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 50% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés [Cf. Liste à 5.3.3]) Nota bene : Le seuil de signification désigne dans le cadre de cet audit le taux d'absence de pièces au-delà duquel notre jugement fondé sur les marchés est susceptible d'être influencé.
(2) Marchés conformes : Marchés auditables n'ayant révélé aucune non-conformité @ par rapport aux textes en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6])
(3) Marchés non conformes : Marchés auditable ayant au moins un document obligatoire manquant [Cf. annexe 5] et Marchés auditables ayant révélé au moins une non-conformité par rapport aux dispositions du CMP en vigueur [Cf. Liste à l'Annexe 6] (y compris les cas de nullité de marchés prévus dans le CMP)

@ Nous retenons comme « **non-conformité** » une disposition non respectée du CMP et écorchant l'un des principes de la commande publique ci-après : la transparence, la libre concurrence, l'égalité de traitement et l'équité ; Quant à une « **insuffisance** », il s'agit d'une disposition non respectée du CMP sans incidence sur les principes de la commande publique suscités.

N°	Sources	Dispositions
1	Article 8, alinéa 2 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin	Tout marché dont la passation est soumise à une autorisation préalable d'un organe de contrôle est nul si cette obligation n'a pas été respectée
2	Article 24, alinéa 3 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	Les marchés passés par l'autorité contractante dont les montants hors taxes sont supérieurs au seuil de dispense, doivent avoir été préalablement inscrits dans un plan prévisionnel ou révisé, à peine de nullité

	<i>(DRP et DC).</i>	
3	<i>Article 85, alinéa 4 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et article 20, alinéa 5 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix (DRP et DC).</i>	<i>Les marchés qui n'ont pas été approuvés sont nuls et de nul effet</i>
4	<i>Articles 122, 130 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin Article 122</i>	<i>Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses, ou d'ententes illégales, de renoncement injustifié à l'exécution du marché si sa soumission est acceptée ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul</i>

LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

IV. LETTRE D'OPINION DE L'AUDITEUR

A

Madame la Directrice Générale de l'ADSC

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation
des Marchés Publics du Bénin (ARMP)**

Conformément au contrat de marché N°2024-05/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 05/08/2024, nous avons procédé à la réalisation de la revue indépendante des procédures de planification, de passation et d'exécution des marchés publics de l'Agence de Développement du Projet Sèmè City au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Notre mission est de formuler à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation des marchés publics passés et la qualité physique des prestations au titre de la période sous revue, par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur pendant la période sous revue au Bénin, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux :

- *Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle, ISSAI 400, relatives à l'audit de conformité, émises par l'Organisation internationale des Institutions de contrôle des finances publiques, INTOSAI et*
- *Bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit.*

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir l'assurance « raisonnable » que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2022 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics en vigueur et donc en respectant les principes de la commande publique.

L'audit technique indépendant des marchés publics consiste, après un échantillonnage aléatoire des marchés communiqués par l'autorité contractante effectué selon les TDR, à procéder au moyen de tests de conformité vis-à-vis de la réglementation nationale, communautaire et internationale en vigueur, à des rapprochements et recoupements nécessaires d'informations et à collecter des éléments probants qui justifient les éventuels manquements recueillis.

Nous croyons que notre audit indépendant constitue une base raisonnable pour l'expression de notre opinion.

Opinions de l'auditeur

A l'issue des contrôles, l'audit a abouti aux conclusions ci-après :

	Marchés non auditaables (1)	Marchés auditaables			Marchés sélectionnés (5=1+4)
		Marchés non conformes (2) @	Marchés conformes (3)	Total (4=2+3)	
Nombre	0	10	5	15	15
%	0%	67%	33%	100%	100%

@ dont 0 Marché nul et de nul effet dont les causes inhérentes sont essentiellement le non-respect de certains délais de passation et la non signature du PV d'ouverture des offres par un représentant de la CCMP, en référence aux dispositions du code des marchés publics.

Notre opinion sur la conformité des marchés au titre de l'exercice sous revue se présente sous forme de pourcentage moyen qui traduit le degré de non-conformité de l'autorité contractante par rapport au CMP au titre de la période sous revue déterminé comme suit :

N°	Eléments d'appréciation	Taux de performance	%	% Moyen	Rubriques correspondantes dans le rapport
1	Mise en place, Organisation et fonctionnement des organes	Pourcentage d'incomplétude de certaines pièces obligatoires attendues	5%	16%	5.1.1
		Pourcentage de non-conformités des organes de passation et de contrôle de l'Autorité contractante	27%		5.1.2
2	Exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante	Pourcentage de non exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante au début de la mission	0%	0%	5.2.1
3	Conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés	Pourcentage d'incomplétude des dossiers de marchés	14%	25%	5.3.2
		Pourcentage des marchés non auditaables	0%		5.3.3
		Pourcentage des marchés non conformes	66%		5.3.5
		Pourcentage des marchés nuls et de nul effet	0%		5.3.5
		Pourcentage de délais de passation non respectés	44%		5.3.4.4
5	Mise en œuvre des recommandations des décisions issues des recours portés devant à l'ARMP		N/A	N/A	N/A
Taux Moyen de non-conformités			20%		

Opinion globale de l'auditeur : « Favorable »

Avec ce taux moyen de non-conformités ou d'irrégularités de **20%**, “la performance de l'**Agence de Développement de Sèmè City (ADSC)** en termes de gestion des marchés publics au titre de la période sous revue est “**globalement satisfaisante**” malgré des anomalies jugées mineures au regard des textes législatifs et réglementaires en vigueur

Fait à Cotonou, le 29 mai 2025



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de fil du groupement SYNEX CONSULTING-CCA-Expertises

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT

V. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE DE CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Les principaux constats qui découlent de la revue de conformité des marchés sélectionnés seront présentés en trois (03) points principaux à savoir :

- La conformité de la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière des marchés pendant la période sous revue ;
- L'appréciation de l'exhaustivité des marchés communiqués, l'utilisation de méthodes peu ou non compétitives pendant la période sous revue, la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs et des décisions éventuelles de la CRD ;
- La conformité des procédures de passation et d'exécution (réception et paiement) des marchés publics sélectionnés.

5.1.CONSTATS SUR LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT INTERNE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

5.1.1. Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus

L'efficacité de la passation des marchés publics repose en grande partie sur la disponibilité et la conformité de certains documents requis par la législation en vigueur. Ces documents qui se résument comme suit, sont essentiels pour assurer la transparence et la régularité dans les procédures de passation de l'autorité contractante :

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Plan de passation des marchés de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
2	Preuve de validation par la CCMP du PPM initial et révisé s'il y a lieu	NCF	1	1	0%
2 bis	PPM obtenu du SIGMAP	NCF	1	1	0%
3	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%
4	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés	NCF	1	1	0%
5	Registre spécial de d'enregistrement des offres	NCF	0	1	100%
6	Acte de nomination des membres de la CCMP	NCF	1	1	0%
7	Acte de nomination du Chef CCMP	NCF	1	1	0%
8	Acte portant AOF de la CCMP	NCF	1	1	0%
9	Acte de nomination de la PRMP	NCF	1	1	0%
10	Acte portant AOF de la PRMP	NCF	1	1	0%
11	Acte de nomination des membres du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
12	Acte portant AOF du SP-PRMP	NCF	1	1	0%
13	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics	INSF	1	1	0%
14	Rapports sur la passation et l'exécution des marchés	INSF	4	4	0%
15	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle	INSF	4	4	0%

N°	Pièces d'ordre général	Non-conformité (NCF) ou Insuffisance (INSF) en cas d'absence	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	(DNCMP/CCMP)				
16	i. La balance générale des comptes et grand livre des comptes fournisseurs pour les institutions, les sociétés, les agences, et autres établissements publics	INSF	1	1	0%
17	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières	INSF	1	1	0%
			23	24	5%

DG= Degré de gravité liée à l'absence de la pièce ; NCF : Pièce dont l'absence a une incidence sur la procédure de passation ; INSF : Pièce dont l'absence est sans incidence sur la procédure de passation (0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce)

Opinion de l'auditeur indépendant

Avec ce taux d'absence de **5%**, nous estimons que la présence de certaines pièces obligatoires auprès de l'AC est jugée " **Très satisfaisante**". Toutefois, l'absence du registre spécial d'enregistrement des offres coté et paraphé nécessaire pour la conformité des procédures de l'Autorité Contractante (AC) a été remarquée.

Recommandation

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de bien vouloir faire les diligences nécessaires afin de récupérer le registre spécial d'enregistrement des offres coté et paraphé auprès de l'ARMP.

Commentaire et Observations de l'autorité contractante :

Sur le premier élément d'analyse ; Mise en place, organisation et fonctionnement des organes : tous les actes portant AOF de la passation, Nomination de la PRMP, des membres du secrétariat sont rendus disponibles et remis à la mission. Concernant les actes de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics, l'ADSC est rattachée à la Présidence de la République. C'est donc son Délégué qui assure le contrôle des marchés relevant de sa compétence. Nous n'avons pas les actes portant AOF de la CCMP de la Présidence.

Conclusion du cabinet : constat revu quant aux actes de la CCMP.

Se conformer aux dispositions réglementaires.

5.1.2. Appréciation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'autorité contractante

Opinion de l'auditeur indépendant

Avec ce taux moyen de non-conformité de **27%**, nous estimons que l'organisation, la mise en place et le fonctionnement des organes de l'AC sont jugés « **Moyens** ». Les résultats de cette évaluation se déclinent de façon spécifique pour chaque organe comme suit :

Organes	Taux de non-conformité
Personne Responsable des Marchés Publics	17%
Secrétariat Permanent de la PRMP	33%
Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres	0%
Cellule de Contrôle des Marchés Publics	60%
Taux moyen de non-conformité @ →	27%

@Confère détail dans le tableau de notation des organes à l'annexe 3

Le détail des observations relevées par organe est présenté dans les paragraphes ci-après.

5.1.2.1. Personne responsable des marchés publics (PRMP)

R01 à R011

La mission a relevé un **taux de non-conformités de 17%** justifié par les irrégularités ci-après :

- ❖ En ce qui concerne la **mise en place de la PRMP**, la mission n'a relevé aucune insuffisance par rapport aux prescriptions du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020, portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation. En effet, la mission a noté que :
 - Par note de service N°2018/003 du 10/10/2018, Monsieur Sylvain ALIHA a été nommé PRMP pour deux (2) ans renouvelables. Toutefois, nous n'avons pas eu d'acte de renouvellement de son mandat jusqu'en juin 2022 ou il fut remplacé par Monsieur GNANVI Grégoire par décision N° 2022-011 du 27/06/22. Mr GNANVI Grégoire sera ensuite remplacé par Mr Antoine HOUNKPONOU en tant qu'intérimaire par une note de service signée par la Directrice Générale, le 1^{er} Décembre 2022. La mission n'a cependant pas eu connaissances de fin de mandats non conformes aux dispositions en vigueur.
 - L'examen des CV, des diplômes communiqués par la PRMP montre que les critères requis en termes de compétences et d'expériences sont remplis. Par conséquent, ces nominations sont conformes aux dispositions de l'article 11 de la loi ainsi qu'aux articles 3 et 4 du décret 2020-596 du 24/12/2020
- ❖ **Concernant l'organisation et le fonctionnement de la PRMP**, la mission a relevé des non-conformités telle que :
 - Les plis, PV, courriers, et rapports relatifs aux différentes phases de la procédure de passation des marchés de l'AC, contrats, PV de réception, factures, décomptes et attachements n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement (transcription dans un registre matériel ou électronique) (**article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020**) ;
 - Le cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire (**712 077 507**) est supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (**1 383 936 319**) (**Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;

- La non utilisation de méthode d'archivage moderne efficace par rapport à la documentation sur les marchés passés en revue (**article 10 point 6 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et article premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020**).

Recommandation

Nous recommandons à la PRMP de procéder à la transmission systématique dans un registre matériel ou électronique des plis, PV, courriers, et rapports relatifs aux différentes phases de la procédure de passation des marchés de l'AC, contrats, PV de réception, factures, décomptes et attachements afin de garantir la transparence, la conformité légale et un contrôle efficace des marchés publics. Il est également suggéré de veiller à l'application de l'article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et d'adopter des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques.

Commentaire de l'autorité contractante

Nous disposons pour chaque procédure initiée, d'un dossier qui comporte toutes les pièces relatives au marché (les PV, les différents courriers, les rapports relatifs aux différentes phases de la procédure de passation des marchés, les contrats, PV de réception, factures, décomptes. Cependant, nous comprenons et prendrons toutes les dispositions nécessaires pour l'archivage électronique des documents.

Conclusion du cabinet : constat maintenu.

5.1.2.2. Secrétariat Permanent de la PRMP (SP-PRMP)

R012 à R013

La mission a relevé **taux de non-conformités de 33%** par rapport à la mise en place et l'organisation du Secrétariat Permanent de la PRMP. En effet, notons qu'il n'existe pas un acte de mise en place du secrétariat permanent de la PRMP au titre de l'exercice sous revue. Soulignons que ledit acte a été signé courant 2023 à travers la Note de service N°2023-002/ADSC/DG/DAF DU 20/06/2023.

Notons que ledit secrétariat permanent est composé de membres qualifiés et expérimentés conformes aux dispositions tels que décrits à travers les profils ci-après :

- Un Chef du Secrétariat Permanent, qui, selon son CV, est titulaire d'une Licence en Gestion des Marchés Publics. Son parcours professionnel mentionne une expérience préalable dans la passation des marchés avant sa nomination.
- Assistant de la PRMP : Titulaire d'un Master 2 en Gestion des Marchés Publics. Son parcours professionnel mentionne une expérience préalable dans la passation des marchés avant sa nomination.

5.1.2.3. Commission d'Ouverture et d'Evaluation des offres (COE)

R014 à R016

Au titre de la période sous revue, la mission n'a pas relevé d'anomalies significatives sur la mise en place et le fonctionnement de la COE.

La mission note que la **Commission d'Ouverture et d'Évaluation (COE)** a été mise en place par des notes de service pour les différentes procédures examinées.

Par ailleurs, la mission constate également une séparation entre les fonctions de la COE et de la CCMP, ce qui est conforme au principe de séparation des tâches.

5.1.2.4. Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP)

RO17 à RO25

La mission a pu confirmer par le biais de la circulaire n° 950 du 26/03/2018 la mise en place effective de la CCMP pour le compte de l'ADSC mais a été cependant limitée pour apprécier son fonctionnement en raison l'indisponibilité de la documentation nécessaire (**taux de non-conformité de 60%**).

5.2.CONSTATS SUR L'EXHAUSTIVITE DES MARCHES COMMUNIQUEES, L'UTILISATION DE METHODES PEU COMPETITIVES PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE, LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS ET DES DECISIONS EVENTUELLES DE LA CRD

5.2.1. Contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués par l'autorité contractante

Après analyse et recoupement des informations (registre de dépôt des offres, balance générale et le grand livre des comptes fournisseurs), la mission a constaté que tous les marchés passés par l'ADSC pendant la période sous revue ont été communiqués.

La mission n'a donc pas relevé d'anomalies sur l'exhaustivité des marchés passés par l'AC.

5.2.2. Commentaire sur l'utilisation de procédures peu ou non compétitives par l'autorité contractante pendant la période sous revue

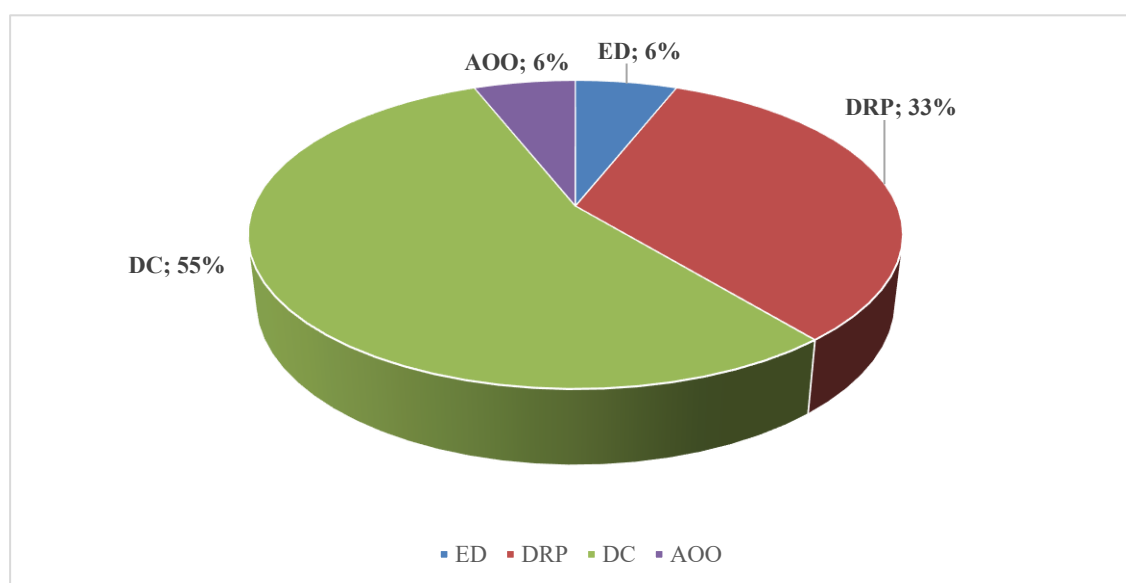
La répartition par procédure des marchés publics passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue se présente comme suit :

Tableau : Répartition des marchés passés sur la période par procédure (communiqués)

Procédures	Nombre	% Nombre
ED	2	6%
DRP	12	33%
DC	20	55%
AOO	2	6%
TOTAL	36	100%

Source : Nos travaux.

De façon graphique, cette répartition par procédure se présente comme suit :



Commentaire : Il ressort de l'exercice 2022 que l'autorité contractante a eu recours à 94% de procédures peu ou non compétitives pour la passation des marchés (DRP : 33% ; DC : 55%, ED : 6%) et 6% de procédures compétitives (AOO).

5.2.3. Commentaire sur la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit précédentes

L'ADSC a connu une mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2020 effectuée par le cabinet BELMAG SARL dont le rapport a été mis à disposition.

A cet effet, nous avons obtenu un tableau de suivi de la mise en œuvre des recommandations pouvant nous permettre d'apprécier le degré de mise en œuvre des recommandations.

5.2.4. Commentaire sur la mise en œuvre des décisions de la CRD pour les marchés ayant fait l'objet de recours portés devant l'ARMP

La mission n'a révélé aucun marché ayant fait l'objet d'un recours devant l'ARMP pendant la période sous revue.

5.3.CONSTATS SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES

5.3.1. Echantillonnage

Sur la base des TDR de la mission, les résultats de l'échantillonnage des marchés à auditer se présentent comme suit :

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
DRP	6	196 756 515
ED	2	712 077 507
DC	7	38 905 812
Total sélectionné (a)	15	947 739 834
Total complété (Point 3.2.1.) (b)	0	0
Total communiqué (c)	36	1 383 936 319
% (a+b)/c	42%	68%

Nos contrôles concernant la passation et l'exécution des marchés ont porté sur un total de **quinze (15)** marchés, d'une valeur globale de **947 739 834 FCFA** parmi lesquels aucun n'a fait l'objet de recours devant l'ARMP.

Le détail des marchés communiqués et sélectionnés a été présenté en annexe 1 du présent rapport.

Les anomalies observées sur les différentes phases de préparation, de déroulement de la passation jusqu'à l'attribution et de l'exécution physique des marchés sélectionnés sont résumées dans les paragraphes suivants.

5.3.2. Appréciation de l'existence effective des documents attendus par marché sélectionné

Observations

Le démarrage des travaux auprès de l'autorité contractante a été marqué par la collecte de divers documents relatifs à la procédure de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés à la suite d'une liste de pièces communiquée. Cette collecte se traduit par un taux moyen d'incomplétude de **14%** dont les résultats détaillés sont présentés en annexe 2. Ce taux s'explique de façon résumée par l'inexistence ou l'indisponibilité des documents ci-après :

	Pièces attendues par marché	Nombre de pièces reçues															Total	% de pièces manquantes
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (a)	9	9	9	6	12	6	6	7	6	6	6	9	9	6	7	113	2%
	Total des pièces attendues par marché (b)	9	9	9	6	12	6	6	8	6	6	6	10	9	6	7	115	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2	
Pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (cf. annexe 2)	Total des pièces obtenues par marché (d)	9	5	7	11	8	10	10	1	9	11	8	8	5	9	7	118	26%
	Total des pièces attendues par marché (e)	12	8	11	13	12	12	12	4	10	12	12	12	10	11	9	160	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne une insuffisance (f=e-d)	3	3	4	2	4	2	2	3	1	1	4	4	5	2	2	42	
Taux moyen d'incomplétude																		14%

Il ressort à l'analyse de ce tableau qu'en raison de l'absence de la preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (**Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**), qui constitue une **pièce essentielle dans la procédure de passation**, les marchés n° 8 et 12 pourraient être déclarés non conformes.

Par ailleurs, notons que certaines pièces ci- après sans incidence sur la conformité des marchés sont manquantes :

- Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (**article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;
- Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (**article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;
- Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive (**article 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;
- Preuve de notification du marché signé au titulaire (**article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;
- Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (**article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;
- PV de réception provisoire (**article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;
- PV de réception définitive (**article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;
- Attestations de service fait ou bordereaux de livraison ;
- Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et PI (**article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;
- Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive (**article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;
- Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (**article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;
- Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (**article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) ;
- Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (**article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**).

5.3.3. Conclusion sur l' « audibilité » des marchés sélectionnés

Au regard des pièces communiquées par marché, la mission n'a pas relevé de marchés « non auditables » au niveau de l'autorité contractante. Le détail des pièces obligatoires justifiant l'inexistence de marchés non auditables se décline dans le tableau suivant :

N° d'ordre dans le Tab d'incomp	Liste des pièces dont l'absence à hauteur des 50% (soit à partir de 5) entraîne la non auditabilité du marché	Non Auditabilité (NA)	Marchés														
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence (Article 46 la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur (Articles 14 et 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020; articles 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2023)	NA	1	1	1	NA	1	NA	NA	1	NA	NA	NA	1	1	NA	1
6	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial coté et paraphé (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA
7	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
8	PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NA	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA
9	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NA	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA
15	Rapport d' analyse des des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA
18	PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
18	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	NA	1	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	1	NA	1
24	Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total des pièces obtenues (A)			10	10	6	8	10	8	8	9	8	8	8	9	10	8	6
Total des pièces attendues (B)			10	10	6	8	10	8	8	10	8	8	8	10	10	8	6
Taux d'incomplétude lié à l'audibilité du marché (1-A/B)			0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	10%	0%	0%	0%
Postulat défini			50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%
Conclusion sur l'audibilité du marché			OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK

(0 = absence de la pièce / 1= présence de la pièce ; Ok=Marché audible, KO=Marché non audible, N/A : Non applicable)

Commentaire :

Pour rappel, il a été retenu dans nos postulats pour la formulation de notre opinion sur la conformité des marchés, qu'un marché est non auditable si au moins 50% des pièces obligatoires ci-dessus sont absentes des dossiers de marchés communiqués.

Au regard du tableau ci-dessus, tous les quinze (15) marchés sélectionnés sont tous jugés auditables.

5.3.4. Appréciation de la procédure de passation et d'exécution des marchés auditables

Pour rappel, le nombre de marchés auditables est de quinze (15).

Les principales insuffisances relevées suivant ces deux rubriques sur chacune des phases liées à la passation et à l'exécution des marchés sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

5.3.4.1. Phase de préparation du marché

RC01 à RC03

La mission a relevé ce qui suit :

▪ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés » :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général entraînant la non-conformité des marchés passés.

▪ Insuffisances d'ordre général relevées sur les marchés (sans incidence sur la conformité des marchés) :

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général en sans incidence sur la conformité des marchés passés au titre de la période sous revue.

▪ Insuffisances spécifiques relevées sur certains marchés sans incidence sur la conformité des marchés :

Montant du marché public supérieur au montant prévu dans le STEP/PPM. En effet, dans le cadre du marché relatif à l'acquisition de 2 groupes électrogènes de 250 et 20 KVA et de 2 cuves de 1000 litres avec leurs abris pour TinIMA Agblangandan et le nouveau bâtiment en location (Lot1 et 2), la mission a relevé un dépassement du montant prévisionnel de 12,27% comme détaillé dans le tableau suivant :

N° marché	Financement	Désignation	Montant PPM	Montant réalisé	Dépassement en %
F_Direction Générale ADSC_57334	Budget National	Acquisition de 2 groupes électrogènes de 250 et 20 KVA et de 2 cuves de 1000 litres avec leurs abris pour TinIMA Agblangandan et le nouveau bâtiment en location (Lot1 et 2)	49 152 542	55 184 254	12.27%

Recommandation

Nous recommandons à l'autorité contractante de procéder à l'avenir à une estimation réelle et objective des marchés à inscrire passer dans le PPM.

Commentaire de l'autorité contractante :

Nous prenons acte.

5.3.4.2. Phase du déroulement de la procédure de passation

a. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'AOR s'il y a lieu

L'échantillon des marchés sous revue ne comporte aucun marché passé par la procédure d'appel d'offres restreint.

RC04 à RC06

Non applicable

b. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à l'ED (Entente Directe) s'il y a lieu

Deux (02) marchés sélectionnés sont concernés par cette étape de la procédure.

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Nature du Marché	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
3	F_Direction Générale ADSC_57337	Acquisition d'un Diffractomètre à poudre pour le laboratoire XTECH LAB	F	92 854 099	HTDS SAS
15	PI_Direction Générale ADSC_63440	Recrutement d'un consultant dans le cadre de l'accompagnement de l'Agence de Développement du Projet Sèmè City pour la recherche de partenaires et la levée de fonds	PI	619 223 408	GSA & CO
Total				712 077 507	

RC07 à RC09

La revue des marchés passés n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Respect des conditions de recours à l'entente directe (**art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**)
- Contrôle des prix de revient et étude comparative des prix des marchés avec ceux des procédures de droit commun favorables à l'autorité contractante
- Mention dans le contrat de marché des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis (**art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**)

c. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DRP s'il y a lieu

Six (06) marchés ont été passés par DRP au titre de la période sous revue.

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Nature du Marché	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
1	F_Direction Générale ADSC 57334	Acquisition de 2 groupes électrogènes de 250 et 20 KVA et de 2 cuves de 1000 litres avec leurs abris pour TinlMA Agblangandan et le nouveau bâtiment en location (Lot1)	F	16 142 046	GENERAL D'AFRIQUE
2	F_Direction Générale ADSC 57334	Acquisition de 2 groupes électrogènes de 250 et 20 KVA et de 2 cuves de 1000 litres avec leurs abris pour TinlMA Agblangandan et le nouveau bâtiment en location(Lot2)	F	48 975 374	GENERAL D'AFRIQUE
5	S_Direction Générale ADSC 57348	Recrutement d'un prestataire pour la digitalisation, la mise en ligne des contenus sur la plateforme e-SEME et l'élaboration du plan de gestion "Web Academy"	S	42 480 000	BECA SARL
8	PI_Direction Générale ADSC_57568	Recrutement d'un cabinet pour la mise en œuvre de l'incubation des projets du programme ACE (Démonstrateurs de solutions innovantes en énergies renouvelables, écoconstruction et valorisation des déchets à Sèmè Podji, dans le cadre du concours villes durables)	PI	43 000 000	IMPACT LAB
12	F_Direction Générale ADSC 57335	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables et de petits matériels de bureau pour l'ADSC	F	18 304 418	SAINT GALL & FILS
13	S_Direction Générale ADSC 57374	Recrutement de prestataires pour la maintenance du système de climatisation centralisée de Sèmè One (VRV) et les climatiseurs du SCOP et du nouveau bâtiment	S	27 854 677	MADE SARL
Total				196 756 515	

RC10 à RC13

La revue de l'ensemble des six (06) marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix (DRP) n'a relevé aucune anomalie sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois pour le premier avis d'appel à concurrence, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020.
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.
- Les conditions des marchés passés sont conformes au référentiel national des prix de l'exercice 2021.
- Aucune négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre n'a été observée conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2022.

d. Vérification du respect des conditions spécifiques liées à la DC s'il y a lieu

Sept (07) marchés passés au titre de la période sous revue sont concernés par cette étape de la procédure.

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Nature du Marché	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
4	F_Direction Générale ADSC 67790	Création de paillasse de laboratoires dans une salle du bâtiments XTeCh.	F	5 771 380	4M REGARD DIVIN SARL
6	PI_Direction Générale ADSC 66940	Recrutement de trois animateurs pour le TechIMA pour Sèmè Two Open Innovation Park de Sèmè City	PI	3 186 000	GODONOU Mahugnon Reine Marie Véronique

N°	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Nature du Marché	Montant des marchés	Nom de l'attributaire
7	PI Direction Générale ADSC 66940	Recrutement de trois animateurs pour le TechIMA pour Sèmè Two Open Innovation Park de Sèmè City	PI	3 186 000	DJIBOM Kossi Viwatin Jean-Paul Hazièl
9	PI Direction Générale ADSC 57553	Recrutement d'un consultant (AMOA) pour le suivi de la mise en place et implémentation des plateformes numériques d'E-SEME	PI	11 120 320	OSSENI Hamed
10	PI Direction Générale ADSC 66942	Recrutement d'un consultant pour la mise en conformité à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIE)	PI	9 263 000	TOPTECH SERVICES
11	F Direction Générale ADSC 67239	Acquisition de fourniture de bureau et consommable informatique au profit de la composante 3 PAPFEEB/ADSC //FP2E	F	2 479 112	MIKEM TECHNOLOGIE
14	PI Direction Générale ADSC_66954	Formation des SAEI sur quatre thématiques pré-identifiées, bénéfiques aux entrepreneurs : immatriculation d'entreprise, fiscalité, import/export et propriété intellectuelle/ENABEL	PI	3 900 000	IMELA SERVICES BENIN
				38 905 812	

RC14 à RC15

La revue de l'ensemble des sept (07) marchés passés par la procédure de demande de renseignement de prix (DRP) n'a relevé aucune anomalie sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux exigences :

- Le montant HT du marché respecte les conditions relatives aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation en référence aux dispositions de l'article 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020
- Le nombre minimum de plis soumis était supérieur à trois quel que soit le nombre d'avis d'appel à concurrence lancé, et le respect des délais de publication a été observé en référence aux dispositions de l'article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 ;
- Les marchés n'ont pas été fractionnés au regard des documents examinés en référence aux dispositions de l'article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

e. Dossier d'appel à concurrence

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape.

RC16 à RC26

La revue de l'ensemble des quinze marchés passés n'a relevé aucune anomalie sur cette rubrique au regard des pièces mises à la disposition de la mission.

En effet, les éléments suivants ont été conformes aux dispositions législatives et réglementaires :

- Utilisation des dossiers types prévus par l'ARMP (art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- Présence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel d'offres (art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Critères d'évaluation des soumissions objectifs en rapport avec l'objet du marché (art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP/DNCMP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence (art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)

- Absence dans le DAO des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers ayant pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises soumissionnaires. (art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Absence de marques et brevets dans le DAO (art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Capacités techniques demandées aux soumissionnaires dans le RPAO dûment motivées par les caractéristiques du marché et les demandes de justification de capacités techniques à caractère non exclusif et non discriminatoire (Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Pourcentage de la garantie d'offre demandée aux soumissionnaires égal à 01% du montant prévisionnel hors taxes du marché (art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Absence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires tel que défini par l'article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Justification des capacités financières demandée aux soumissionnaires en accord avec les dispositions de l'article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;
- Exactitude pour le titulaire du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces, fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020.

f. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification

RC27 à RC27 bis

La revue de l'ensemble des marchés passés n'a relevé aucun avis d'appel d'offres ouvert. Toutefois, au regard des pièces mises à la disposition de la mission la mission a fait les observations ci-après :

- Mention sur l'avis d'appel à concurrence de la date limite et de l'heure de dépôt des plis tels que fixés (art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Respect des 3 canaux de publication prévus pour l'Avis

g. Présentation des offres

RC28 à RC31 bis

La mission n'a relevé aucune insuffisance sur cette rubrique au regard des pièces mises à sa disposition. En effet, les éléments suivants ont été conformes aux textes en vigueur :

- La garantie d'offre requise a été dûment communiquée par les soumissionnaires (hors Prestations Intellectuelles) et la garantie d'offre de l'attributaire a été délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité, conformément à l'article 68 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- La soumission de l'attributaire a été signée par le représentant légal dûment habilité, et le cas échéant, la procuration délivrée par ce dernier a été fournie, en conformité avec les dispositions de l'article 66 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.
- L'acte d'engagement a été dûment signé par le représentant légal de l'attributaire, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.

- Aucune offre des soumissionnaires concurrents n'a été jugée similaire et la mission n'a pas relevé de soupçons de collusion ou de concurrence déloyale, conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et celles de l'article 11, point c du décret n° 2020-601 du 23 décembre 2020.
- Réponses fournies aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offre et communiquées à tous les candidats

h. Réception des offres

RC32

La mission n'a constaté aucune anomalie à cette étape au regard des documents fournis. Aussi, avons-nous observé une concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.) pour tous les marchés examinés.

i. Ouverture des offres

RC33 à RC36 bis 2

■ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission n'a relevé aucune anomalie d'ordre général par rapport aux éléments suivants qui sont conformes aux textes en vigueur :

- Ouverture des offres à une date et heure telle que fixées dans le DAC (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Séance d'ouverture des plis présidée par la personne responsable des marchés publics agissant en qualité de président de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Utilisation du modèle type du PV de la séance d'ouverture (art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- PV signé par tous les membres de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Offres des soumissionnaires paraphés par tous les membres de la COE (En référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics ou Selon les Données Particulières à rechercher)

Toutefois, la mission a relevé la non signature des PV d'ouverture par l'un des représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres ce qui est contraire aux dispositions de l'article 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020). En effet, la mission a remarqué qu'aucun représentant de la CCMP n'a été présent lors des séances d'ouverture des offres des marchés concernés. Toutefois, il faut noter que cette exigence pas les marchés en dessous du seuil de passation.

Recommandation

Nous recommandons à l'Autorité Contractante de toujours inviter par voie officielle la CCMP aux séances d'ouvertures des plis et que son représentant émarge sur la liste de présence.

Commentaire de l'Autorité contractante :

L'Agence de Développement de Sèmè City n'a pas en son sein une Cellule de Contrôle des Marchés Publics. Elle est rattachée à la Présidence de la République. Dans ce cadre, c'est le Délégué de Contrôle des Marchés Publics auprès de la Présidence (qui coordonne une douzaine de structures avec un effectif de trois membres) qui exerce le contrôle sur les opérations de passation de marchés relevant de ses compétences. Il a souvent été invité mais ne participe pas aux séances d'ouverture.

Conclusion du cabinet : constat maintenu.

Se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

▪ **Insuffisances d'ordre général relevées sur les marchés (sans incidence sur la conformité des marchés) :**

La mission n'a relevé aucune insuffisance d'ordre général en sans incidence sur la conformité des marchés passés au titre de la période sous revue.

j. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire

RC37 à RC41

La mission n'a relevé aucune anomalie entraînant la non-conformité des marchés passés. En effet, les éléments suivants sont conformes aux textes en vigueur :

- Sélection de l'offre suivant les critères prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Rapport d'évaluation signé par tous les membres de la COE (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Utilisation du modèle type de PV d'attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- Validation du PV d'attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)

k. Notification de l'attribution du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC42 à RC42 bis

La mission n'a relevé aucune anomalie au regard des documents soumis à notre appréciation. En effet, la mission a constaté que :

- Les différents PV d'attribution provisoire ont été signés par la PRMP conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 ;

- Une concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution).

1. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC43 à RC50

La revue des marchés audités par la mission n'a révélé aucune irrégularité entraînant la non-conformité des marchés passés, au regard des pièces mises à disposition. En effet, les éléments suivants se sont avérés conformes aux dispositions légales en vigueur :

- Présence des pièces constitutives du marché (Article 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
- Utilisation du contrat prévu dans le dossier type d'appel à concurrence (article 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, article premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
- Conformité entre les marchés signés et les prestations prévues dans le Dossier d'Appel à la Concurrence (DAC), sans écarts majeurs, tant sur le plan technique que financier, entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier (article 83 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par une autorité compétente (articles 84 et 10 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Signature des marchés par l'attributaire ou son représentant habilité, le cas échéant (Article 84 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Approbation des marchés par une autorité compétente (Article 24 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Contrat immatriculé (Pour les contrats de marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des CCMP) (article 5 point 5 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020)
- Enregistrement des marchés auprès du service des impôts avant le début de leur exécution (Article 86 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Notification des marchés avant leur enregistrement auprès des services fiscaux (Article 87 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020).

5.3.4.3. Phase de l'exécution du marché (post-attribution : réception et règlement)

a. Réception et règlement du marché

Tous les marchés examinés sont concernés par cette étape de la procédure.

RC51 à RC62

■ Non-conformités d'ordre général relevées sur la majorité des marchés :

La mission a relevé les insuffisances suivantes :

- Règlement du marché par tout moyen autre que le transfert bancaire en violation des dispositions de l'article 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020. En effet, au titre de la

période sous revue, à l'exception du n°14 relatif à la formation des SAEI sur quatre thématiques pré-identifiées, bénéfiques aux entrepreneurs, tous les autres marchés ont fait l'objet de paiement par chèque du Trésor Public.

- L'inexistence de la mention du « service fait » sur toutes les factures relatives aux marchés sélectionnés par l'autorité habilitée.

Recommandation

La mission recommande à l'autorité contractante de veiller à l'avenir à :

- Se conformer aux textes en vigueur en matière des modalités de paiement des marchés publics ;
- Apposer systématiquement la mention « service fait » par l'autorité habilitée sur toutes les factures avant leur paiement.

Commentaire de l'autorité contractante

Depuis septembre 2022, plus aucun paiement ne se fait par chèque. Tous les paiements se font systématiquement par virement bancaire aux comptes des intéressés.

Conclusion du cabinet : constat maintenu.

Se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur.

■ Non-conformités spécifiques relevées sur certains marchés

La mission a relevé que les conditions de réception du marché ne sont pas conformes aux clauses contractuelles pour certains marchés passés au titre de la période sous revue. Les différentes insuffisances relevées à cet effet se présentent par marché comme suit :

- L'accord cadre portant sur l'acquisition de fournitures de bureau, de consommables et de petits matériels de bureau pour l'ADSC a dû être résilié après la livraison du 2^{ème} bon de commande en raison de l'évolution des besoins de l'ADSC qui ne sont plus en adéquation avec les fournitures objet du marché.
- Le marché relatif au recrutement de prestataires pour la maintenance du système de climatisation centralisée de Sèmè One (VRV), les climatiseurs du SCOP et du nouveau bâtiment a été réceptionné sans les pièces de rechanges initialement prévu au contrat à cause de l'incapacité du prestataire MADE SARL dont le devis ne lui permettait plus de livrer ces pièces en raison de prix d'achats plus élevés que ceux mentionnés dans le devis.

Par ailleurs, la mission a remarqué qu'à ce jour certains marchés n'ont pas encore été réglés pour diverses raisons énumérées ci- après :

- Le marché n° 2 pour l'acquisition de 2 groupes électrogènes de 250 et 20 KVA et de 2 cuves de 1000 litres avec leurs abris pour TinIMA Agblangandan et le nouveau bâtiment en location (Lot 2) dont la réalisation n'a pas été effective à cause de la présence d'un groupe électrogène au niveau du nouveau bâtiment, ce qui a rendu non nécessaire l'acquisition d'un autre groupe électrogène
- Le contrat de marché n°8 concernant le recrutement d'un cabinet pour la mise en œuvre de l'incubation des projets du programme ACE (Démonstrateurs de solutions innovantes en énergies renouvelables, écoconstruction et valorisation des déchets à

Sèmè Podji, dans le cadre du concours villes durables) dont la réalisation est toujours en cours en raison du changement du site initial de Sèmè Podji en faveur d'un autre site implanté à Ouidah

- Quant au marché n° 9 relatif au recrutement d'un consultant (AMOA) pour le suivi de la mise en place et implémentation des plateformes numériques d'E-SEME, la réception n'a pas encore été effectuée car la plateforme est toujours en train d'être éprouvée.

Recommandation

La mission recommande à l'autorité contractante à l'avenir de :

- Se conformer aux dispositions contractuelles en ce qui concerne les conditions de réception ;
- Mettre en place un processus formalisé pour évaluer la nécessité des équipements avant la passation des marchés afin d'éviter des dépenses inutiles.
- Actualiser les clauses du contrat en tenant compte du changement de site initial (Sèmè Podji vers Ouidah) et ajuster les délais et conditions d'exécution en conséquence.
- Établir un échéancier clair pour les phases restantes de la mise en place et de la réception finale de la plateforme.
- Intégrer une étude préalable rigoureuse des besoins et des contraintes avant toute passation de marché afin d'anticiper les éventuels changements ou retards.

Commentaire de l'autorité contractante :

Nous prenons acte.

b. Vérification du respect des conditions spécifiques de recours à l'avenant au marché initial s'il y a lieu

RC63 à RC64

L'ensemble des marchés sélectionnés pour la revue n'ont pas fait l'objet d'un avenant.

5.3.4.4. Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue

Nos contrôles ont porté sur vingt (20) principaux délais que nous avons identifiés. Les observations issues de nos contrôles sont libellées comme suit :

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité																Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15				
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	1	NA	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	NA	0	8	0	1	12%
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	NA	NA	NA	NA	1	0	0	0%
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	NA	NA	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA	6	0	0	0%
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	0	NA	13	0	3	23%
5	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	NA	NA	NA	NA	1	NA	NA	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	3	0	3	100%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité																Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15				
6	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	1	1	NA	NA	1	NA	NA	0	NA	NA	NA	1	1	NA	NA	6	0	5	83%
7	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	NA	NA	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA	6	0	0	0%
8	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	0	0	1	NA	1	NA	NA	1	NA	NA	NA	0	0	NA	1	8	0	4	50%
9	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	0	0	0	NA	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	NA	0	8	0	0	0%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité																Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15				
10	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	1	NA	0	NA	NA	1	NA	NA	NA	0	0	NA	1	8	0	3	37.5%
11	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	1	NA	1	NA	NA	1	NA	NA	NA	0	0	NA	1	8	0	3	37.5%
12	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	0	NA	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	NA	1	8	0	1	12.5%
13	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	L	0	0	1	1	15	1	10	71%
14	Norme - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat	INSF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	14	0	14	100%
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	0	NA	14	0	10	71%
16	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	1	NA	1	1	0	1	1	NA	NA	0	L	0	1	1	1	12	1	8	72%

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité																Nombre de délais observés [hors N/A](a)	Nombre de limitations pour défaut de pièces appropriées (b)	Nombre de délais non respectés observés (c)	% de délais non respectés (c/[a-b])
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15				
17	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	2	0	2	100%
18	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	1	100%
19	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	NA	NA	0	0	0	0	NA	NA	0	NA	0	L	0	0	10	1	1	11%
20	Norme - Délai de règlement du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	NA	1	0	0	0	0	NA	NA	1	0	0	NA	0	1	11	0	3	27%
TOTAL			8	4	10	3	7	3	3	6	4	4	2	3	5	3	8	162	3	72	44%
Pourcentage de délais non vérifiés pour non communication des informations (b/a)																			2%		

NCF : Délai dont le respect entraîne la non-conformité du marché / INSF : Délai dont le non-respect est sa conformité du marché

L= Limitations ; N/A = Non applicable

Commentaire :

Le tableau synoptique d'appréciation des délais de passation et d'exécution des marchés ci-dessus révèle les constats suivants (*cf. Détails en annexe 3*) :

- **2%** de délais n'ont pu être appréciés pour défaut de pièces appropriées pour la mise en œuvre des diligences ;
- Taux moyen de non-respect des délais de **44%** de délais justifié essentiellement par ces taux non respectés :
 - o Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC) **(100%)**
 - o Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) /(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC) **(83%)**
 - o Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020) **(71%)**
 - o Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat **(100%)**
 - o Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation) **(71%)**
 - o Délai contractuel d'exécution du marché **(72%)**
 - o Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (**articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) **(100%)**
 - o Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement suivant la réception des travaux, fournitures et services (**articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020**) **(100%)**

Quant aux délais ci-après dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché, les résultats ci-après ont été observés :

N°	Liste des délais dont le non-respect entraîne la non-conformité du marché	Liste des marchés concernés
3	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (article 53 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO article 13 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NEANT
4	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Marchés n° 9 ; 11 et 13
8	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Marchés n° 3 ; 5 ; 8 ; 15

Recommandations :

- Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur ;
- Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriés.

Commentaire de l'autorité contractante :

Nous prenons acte.

5.3.5. Conclusions sur la conformité des marchés

A l'issue des vérifications, les résultats obtenus sur la conformité des marchés se résument comme suit :

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (oui/non)	Motifs de non conformité		
								Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
1	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Acquisition de 2 groupes électrogènes de 250 et 20 KVA et de 2 cuves de 1000 litres avec leurs abris pour TinlMA Agblangandan et le nouveau bâtiment en location (Lot1)	F	16 142 046	GENERAL D'AFRIQUE	Non	Oui	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Néant	PV non signé par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (art 2 point 3 du decret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
2	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Acquisition de 2 groupes électrogènes de 250 et 20 KVA et de 2 cuves de 1000 litres avec leurs abris pour TinlMA Agblangandan et le nouveau bâtiment en location(Lot2)	F	48 975 374	GENERAL D'AFRIQUE	Non	Oui	Néant	Néant	PV non signé par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (art 2 point 3 du decret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
3	Entente Directe (gré à gré)	Acquisition d'un Diffractomètre à poudre pour le laboratoire XTECH LAB	F	92 854 099	HTDS SAS	Non	Oui	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Néant	Néant

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (oui/non)	Motifs de non conformité		
								Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
4	Demande de Cotation (DC)	Création de paillasse de laboratoires dans une salle du bâtiments XTeCh.	F	5 771 380	4M REGARD DIVIN SARL	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
5	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Recrutement d'un prestataire pour la digitalisation, la mise en ligne des contenus sur la plateforme e-SEME et l'élaboration du plan de gestion "Web Academy"	S	42 480 000	BECA SARL	Non	Oui	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Néant	PV non signé par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (art 2 point 3 du decret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
6	Demande de Cotation (DC)	Recrutement de trois animateurs pour le TechIMA pour Sèmè Two Open Innovation Park de Sèmè City	PI	3 186 000	GODONOU Mahugnon Reine Marie Véronique	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
7	Demande de Cotation (DC)	Recrutement de trois animateurs pour le TechIMA pour Sèmè Two Open Innovation Park de Sèmè City	PI	3 186 000	DJIBOM Kossi Viwatin Jean-Paul Haziël	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
8	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Recrutement d'un cabinet pour la mise en œuvre de l'incubation des projets du programme ACE (Démonstrateurs de solutions innovantes en énergies renouvelables, écoconstruction et valorisation des déchets à Sèmè Podji, dans le cadre du concours villes durables)	PI	43 000 000	IMPACT LAB	Non	Oui	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	PV non signé par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (art 2 point 3 du decret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
9	Demande de Cotation (DC)	Recrutement d'un consultant (AMOA) pour le suivi de la mise en place et implémentation des plateformes numériques d'E-SEME	PI	11 120 320	OSSENI Hamed	Non	Oui	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant	PV non signé par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (art 2 point 3 du decret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
10	Demande de Cotation (DC)	Recrutement d'un consultant pour la mise en conformité à la Politique de Sécurité des Systèmes	PI	9 263 000	TOPTECH SERVICES	Oui	Non	Néant	Néant	Néant

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (oui/non)	Motifs de non conformité		
								Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
		d'Information de l'Etat (PSSIE)								
11	Demande de Cotation (DC)	Acquisition de fourniture de bureau et consommable informatique au profit de la composante 3 PAPFEEB/ADSC / /FP2E	F	2 479 112	MIKEM TECHNOLOGIE	Non	Oui	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant	Néant
12	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables et de petits matériels de bureau pour l'ADSC	F	18 304 418	SAINT GALL & FILS	Non	Oui	Néant	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	PV non signé par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
13	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	Recrutement de prestataires pour la maintenance du système de climatisation centralisée de Sèmè One (VRV) et les climatiseurs du SCOP et du nouveau bâtiment	S	27 854 677	MADE SARL	Non	Oui	Délai de réception des offres par la PRMP (article 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	Néant	- PV non signé par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020) - Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
14	Demande de Cotation (DC)	Formation des SAEI sur quatre thématiques pré-identifiées, bénéfiques aux entrepreneurs : immatriculation d'entreprise, fiscalité, import/export et propriété intellectuelle/ENABEL	PI	3 900 000	IMELA SERVICES BENIN	Oui	Non	Néant	Néant	Néant
15	Gré à Gré	Recrutement d'un consultant dans le cadre de l'accompagnement de l'Agence de Développement du Projet	PI	619 223 408	GSA & CO	Non	Oui	Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) /(article 20	Néant	Néant

N° d'ordre	Mode de passation	Objet du marché	Type de marché	Montant (en FCFA)	Attributaire	Conforme (Oui/non)	Nullité (oui/non)	Motifs de non conformité		
								Pour non respect de certains délais	Pour défaut de certaines pièces obligatoires	Pour certaines irrégularités relevées dans les procédures
		Sèmè City pour la recherche de partenaires et la levée de fonds						du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)		

Conclusion : Parmi les quinze (15) marchés audités, la mission a identifié quinze (10) marchés non conformes dont zéro (0) marchés nuls et de nul effet, ce qui correspond à un taux de non-conformité de 66% et un taux de marchés nuls de 66% par rapport à l'échantillon examiné.

VI. ANNEXES

- *Listes des marchés communiqués et sélectionnés pour l’audit de conformité (annexe 1)*
- *Tableau statistique sur les pièces demandées par la mission et celles communiquées par l’autorité contractante_ Tableau d’incomplétude (annexe 2)*
- *Tableaux de notation des anomalies (annexe 3)*
 - *Sur les organes*
 - *Sur les procédures*
 - *Sur les délais de passation et d’exécution des marchés*
- *Liste de présence de la séance de restitution (annexe 4)*
- *Liste des pièces dont l’absence entraîne la non-conformité du marché (annexe 5)*
- *Liste des non-conformités par rapport aux dispositions du CMP en vigueur (annexe 6)*
- *Tableau récapitulatif des recommandations de l’audit (annexe 7).*

**Annexe 1 : Listes des marchés communiqués et sélectionnés respectivement pour
l’audit de conformité et le contrôle de la matérialité physique**

Liste des marchés communiqués par l'Autorité contractante

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
1	F_Direction Générale ADSC_57334	Acquisition de 2 groupes électrogènes de 250 et 20 KVA et de 2 cuves de 1000 litres avec leurs abris pour TinIMA Agblangandan et le nouveau bâtiment en location (Lot1)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	F	SEME CITY	Budget National	16 142 046	GENERAL D'AFRIQUE	Bénoise	09/06/2022	20/09/2022	20/09/2022	0%	Contrat Exécuté
2	F_Direction Générale ADSC_57334	Acquisition de 2 groupes électrogènes de 250 et 20 KVA et de 2 cuves de 1000 litres avec leurs abris pour TinIMA Agblangandan et le nouveau bâtiment en location (Lot2)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	F	SEME CITY	Budget National	48 975 374	GENERAL D'AFRIQUE	Bénoise	09/06/2022	20/09/2022	20/09/2022	0%	Marché en cours d'annulation

Liste des marchés communiés	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
3	F_Direction Générale ADSC_57341	Acquisition d'équipements électroménagers pour la salle de réchauffage dans le bâtiment de Sèmè One	Demande de Cotation (DC)	F	SEME CITY	Budget National	9 675 643	CAHANI R SARL	Bénoise	03/08/2022	15/09/2022	15/09/2022	0%	Contrat Exécuté
4	F_Direction Générale ADSC_57331	Acquisition d'équipements médicaux pour l'infirmierie de Sèmè One	Demande de Cotation (DC)	F	SEME CITY	Budget National	7 564 626	STE GM OLA- OLOUWA & FILS SARL	Bénoise	18/08/2022	05/10/2022	05/10/2022	0%	
5	F_Direction Générale ADSC_66981	Acquisition d'un ballon surpresseur et de pompes de relevage pour le bâtiment de Sèmè One	Demande de Cotation (DC)	F	SEME CITY	Budget National	6 018 000	SOFAFRE B SARL	Bénoise	24/11/2022	20/12/2022	20/12/2022	0%	Contrat Exécuté
6	F_Direction Générale ADSC_57337	Acquisition d'un Diffractomètre à poudre pour le laboratoire XTECH LAB	Entente Directe (gré à gré)	F	SEME CITY	Budget National	92 854 099	HTDS SAS	Française	10/05/2022	25/08/2022	25/08/2022	0%	Contrat Exécuté
7	F_Direction Générale ADSC_61307	Acquisition et installation de Microtomographe pour le Laboratoire XTECH LAB de SEME CITY	Appel d'Offres National Ouvert	F	SEME CITY	Budget National	194 688 200	ECKOLA B WEST AFRICA SARL	Ivoirienne	11/04/2022	24/06/2022	24/06/2022	0%	Contrat Exécuté

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
8	T_Direction Générale ADSC_67000	Aménagement de la salle de tournage du MediaLab du SCOP en salle acoustiquement neutre	Demande de Cotation (DC)	T	SEME CITY	Budget National	9 694 880	HERSYL	Bénoise	04/11/2022	02/12/2022	02/12/2022	0%	Contrat Exécuté
9	T_Direction Générale ADSC_67789	Aménagements (pavage) de la cour du TinIMA et en espace vert.	Demande de Cotation (DC)	T	SEME CITY	Budget National	11 298 972	FACECOM COMPAGNIE SARL	Bénoise	16/11/2022	20/12/2022	20/12/2022	0%	Contrat Exécuté
10	F_Direction Générale ADSC_67790	création de paillasse de laboratoires dans une salle du bâtiments XTeCh.	Demande de Cotation (DC)	F	SEME CITY	Budget National	5 771 380	4M REGARD DIVIN SARL	Bénoise	25/11/2022	30/12/2022	30/12/2022	0%	Contrat Exécuté
11	F_Direction Générale ADSC_57340	Réalisation de la signalétique intérieure et extérieure des bâtiments du SCOP	Demande de Cotation (DC)	F	SEME CITY	Budget National	9 830 580	MIKEM TECHNOLOGIE	Bénoise	24/11/2022	23/12/2022	23/12/2022	0%	Contrat en cours d'Exécution

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'AN O	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
12	S_Direction Générale ADSC_57344	Recrutement de prestataire pour l'Assurance multirisque + Incendie + RC professionnelle (Sème One, Nouveau bâtiment, TinIMA Agblangandan et SCOP)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	S	SEME CITY	Budget National	8 978 129	SUNU ASSURANCES IARD BENIN	Béninoise	15/12/2021	16/09/2022	16/09/2022	100%	Contrat Exécuté
13	S_Direction Générale ADSC_57356	Recrutement de prestataires pour l'organisation des ateliers de découverte et formation dans le domaine de l'audiovisuel pour le SCOP et TinIMA Agblangandan	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	S	SEME CITY	Budget National	18 379 680	Institut Supérieur des Métiers de l'Audiovisuel (ISMA)	Béninoise	09/06/2022	05/10/2022	05/10/2022	46%	Contrat Exécuté

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
14	S_Direction Générale ADSC_57359	Recrutement de prestataires pour l'organisation des ateliers d'initiation à l'anglais pour les 8-18 ans pour le SCOP et TinIMA Agblangandan	Demande de Cotation (DC)	S	SEME CITY	Budget National	6 624 756	ETS FENU	Bénoise	28/04/2022	10/06/2022	10/06/2022	48%	Contrat Exécuté
15	S_Direction Générale ADSC_57357	Recrutement de prestataires pour l'organisation et l'animation des ateliers d'initiation à l'entrepreneuriat pour les 8-18 ans	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	S	SEME CITY	Budget National	21 995 200	INTSIDE SARL	Bénoise	04/08/2022	05/10/2022	05/10/2022	39%	Contrat Exécuté
16	S_Direction Générale ADSC_57363	Recrutement de prestataires pour l'organisation et le déploiement des ateliers/camps robotiques dans les TINIMA SCOP et AGLANGANDAN	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	S	SEME CITY	Budget National	16 583 820	TECH IT ALL ENGINEERING & SERVICES	Bénoise	08/08/2022	05/10/2022	05/10/2022	39%	Contrat Exécuté

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
17	S_Direction Générale ADSC_57348	Recrutement d'un prestataire pour la digitalisation, la mise en ligne des contenus sur la plateforme e-SEME et l'élaboration du plan de gestion "Web Academy"	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	S	SEME CITY	Budget National	42 480 000	BECA SARL	Bénoise	08/08/2022	27/10/2022	27/10/2022	25%	Contrat Exécuté
18	S_Direction Générale ADSC_57365	Recrutement d'un prestataire pour L'impression de supports de communication grands et petits formats ainsi que les éléments de décors et d'arrière plan	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	S	SEME CITY	Budget National	4 339 297	MIKEM TECHNOLOGIE	Bénoise	15/11/2021	14/01/2022	14/01/2022	100%	Contrat Exécuté
19	T_Direction Générale ADSC_66998	Travaux de réfection d'une partie du sol du SCOP (275M2) par de la résine epoxy.	Demande de Cotation (DC)	T	SEME CITY	Budget National	6 600 150	TECHNOLOGIE COMPOSITES	Bénoise	03/11/2022	22/11/2022	22/11/2022	71%	Contrat Exécuté

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
20	PI_Direction Générale ADSC_66940	Recrutement de trois animateurs pour le TechIMA pour Sèmè Two Open Innovation Park de Sèmè City	Demande de Cotation (DC)	PI	SEME CITY	Budget National	3 186 000	KOUBE Yasmine Reine	Béninoise	18/11/2022	09/12/2022	09/12/2022	0%	Contrat Exécuté
21	PI_Direction Générale ADSC_66940	Recrutement de trois animateurs pour le TechIMA pour Sèmè Two Open Innovation Park de Sèmè City	Demande de Cotation (DC)	PI	SEME CITY	Budget National	3 186 000	GODONO U Mahugnon Reine Marie Véronique	Béninoise	18/11/2022	09/12/2022	09/12/2022	0%	Contrat Exécuté
22	PI_Direction Générale ADSC_66940	Recrutement de trois animateurs pour le TechIMA pour Sèmè Two Open Innovation Park de Sèmè City	Demande de Cotation (DC)	PI	SEME CITY	Budget National	3 186 000	DJIBOM Kossi Viwatin Jean-Paul Haziel	Béninoise	18/11/2022	09/12/2022	09/12/2022	0%	Contrat Exécuté

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
23	PI_Direction Générale ADSC_57568	Recrutement d'un cabinet pour la mise en œuvre de l'incubation des projets du programme ACE (Démonstrateurs de solutions innovantes en énergies renouvelables, écoconstruction et valorisation des déchets à Sèmè Podji, dans le cadre du concours villes durables)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	PI	SEME CITY	Budget National	43 000 000	IMPACT LAB	Maroc	22/04/2022	29/07/2022	29/07/2022	0%	Contrat en cours d'Exécution
24	PI_Direction Générale ADSC_57553	Recrutement d'un consultant (AMOA) pour le suivi de la mise en place et implémentation des plateformes numériques d'E-SEME	Demande de Cotation (DC)	PI	SEME CITY	Budget National	11 120 320	OSSENI Hamed	Béninoise	10/05/2022	12/09/2022	12/09/2022	80%	Contrat Exécuté

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
25	PI_Direction Générale ADSC_66_942	Recrutement d'un consultant pour la mise en conformité à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIE)	Demande de Cotation (DC)	PI	SEME CITY	Budget National	9 263 000	TOPTECH SERVICE S	Bénoise	14/11/2022	27/12/2022	27/12/2022	0%	Contrat en cours d'Exécution
26	F_Direction Générale ADSC_67_239	Acquisition de fourniture de bureau et consommable informatique au profit de la composante 3 PAPFEEB/ADSC / /FP2E	Demande de Cotation (DC)	F	FP2E	Financement Extérieur (Banque Mondiale)	2 479 112	MIKEM TECHNOLOGIE	Bénoise	12/10/2022	30/12/2022	22/11/2022	58%	Contrat exécuté
27	F_Direction Générale ADSC_67_235	Acquisition de 3 véhicules de type 4X4 au profit de la Composante 3 du PAPFEEB/ADSC /FP2E	Appel d'Offres National Ouvert	F	FP2E	Financement Extérieur (Banque Mondiale)	56 174 242	UNOPS	ONU (Danemark)	05/10/2022	28/10/2022	28/10/2022	0%	Contrat exécuté

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
28	F_Direction Générale ADSC_57335	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables et de petits matériels de bureau pour l'ADSC	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	F	SEME CITY	Budget National	18 304 418	SAINT GALL & FILS	Bénoise	15/12/2021	21/04/2022	21/04/2022	100%	Contrat Exécuté
29	S_Direction Générale ADSC_57374	Recrutement de prestataires pour la maintenance du système de climatisation centralisée de Sème One (VRV) et les climatiseurs du SCOP et du nouveau bâtiment	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	S	SEME CITY	Budget National	27 854 677	MADE SARL	Bénoise	04/08/2022	05/10/2022	05/10/2022	0%	Contrat Exécuté

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'AN O	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
30	PI_Direction Générale ADSC_66 954	Formation des SAEI sur quatre thématiques pré-identifiées, bénéfiques aux entrepreneurs : immatriculation d'entreprise, fiscalité, import/export et propriété intellectuelle/ENABEL	Demande de Cotation (DC)	PI	SEME CITY	Financement Extérieur (Enabel)	3 900 000	IMELA SERVICE S BENIN	Béninoise	11/11/2022	25/11/2022	25/11/2022	100%	Contrat Exécuté
31	PI_Direction Générale ADSC_66 953	Recrutement d'un consultant pour la conception du programme de sensibilisation et des toolkits ainsi que l'accompagnement des jeunes participants au challenge sur l'entrepreneuriat des filles/UNFPA	Demande de Cotation (DC)	PI	SEME CITY	Financement Extérieur (UNFPA)	8 260 000	AMINOU Raodath	Béninoise	15/11/2011	12/12/2022	12/12/2022	100%	Contrat Exécuté

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
32	PI_Direction Générale ADSC_63440	Recrutement d'un consultant dans le cadre de l'accompagnement de l'Agence de Développement du Projet Sèmè City pour la recherche de partenaires et la levée de fonds	Gré à Gré	PI	SEME CITY	Budget National	619 223 408	GSA & CO	Française	11/05/2022	28/06/2022	28/06/2022	38%	Contrat Exécuté
33	T_Direction Générale ADSC_57326	Travaux de réalisation du nouveau circuit électrique du bâtiment XTECH LAB	Demande de Cotation (DC)	T	SEME CITY	Budget National	9 300 010	AYID SERVICE	Béninoise	08/11/2022	02/12/2022	02/12/2022	0%	Contrat résilié
34	S_Direction Générale ADSC_66985	Recrutement d'un prestataire pour la gestion du centre de langues et l'encadrement des formateurs	Demande de Cotation (DC)	S	SEME CITY	Budget National	9 558 000	KEITA Djénéba	Béninoise	24/11/2022	15/12/2022	15/12/2022	0%	Contrat en cours d'Exécution

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
35	S_Direction Générale ADSC_57375	Recrutement de prestataires pour la maintenance des équipements de l'ADSC, de Sème One, du Nouveau bâtiment, du TinIMA Agblangandan et du SCOP (ascenseur, serveurs, Mat informatique, copieurs, groupes électrogènes)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	S	SEME CITY	Budget National	12 980 000	COMTEL TECHNOLOGIES	Bénoise	05/09/2022	20/12/2022	20/12/2022	0%	Contrat Exécuté
36	F_Direction Générale ADSC_67004	Acquisition des prix et goodies pour les lauréats/UNFPA	SD	F	SEME CITY	Financement Extérieur (UNFPA)	4 466 300	KEY EVENEMENTIEL	Bénoise	20/07/2022	05/08/2022	05/08/2022	100%	Contrat Exécuté

Liste des marchés sélectionnés pour la revue de conformité des procédures

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
1	F_Direction Générale ADSC_57334	Acquisition de 2 groupes électrogènes de 250 et 20 KVA et de 2 cuves de 1000 litres avec leurs abris pour TinIMA Agblangandan et le nouveau bâtiment en location (Lot1)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	F	SEME CITY	Budget National	16 142 046	GENERAL D'AFRIQUE	Béninoise	09/06/2022	20/09/2022	20/09/2022	0%	Contrat Exécuté
2	F_Direction Générale ADSC_57334	Acquisition de 2 groupes électrogènes de 250 et 20 KVA et de 2 cuves de 1000 litres avec leurs abris pour TinIMA Agblangandan et le nouveau bâtiment en location (Lot2)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	F	SEME CITY	Budget National	48 975 374	GENERAL D'AFRIQUE	Béninoise	09/06/2022	20/09/2022	20/09/2022	0%	Marché en cours d'annulation
3	F_Direction Générale ADSC_57337	Acquisition d'un Diffractomètre à poudre pour le laboratoire XTECH LAB	Entente Directe (gré à gré)	F	SEME CITY	Budget National	92 854 099	HTDS SAS	Française	10/05/2022	25/08/2022	25/08/2022	0%	Contrat Exécuté
4	F_Direction Générale ADSC_67790	création de paillasse de laboratoires dans une salle du bâtiments XTech.	Demande de Cotation (DC)	F	SEME CITY	Budget National	5 771 380	4M REGARD DIVIN SARL	Béninoise	25/11/2022	30/12/2022	30/12/2022	0%	Contrat Exécuté
5	S_Direction Générale ADSC_57348	Recrutement d'un prestataire pour la digitalisation, la mise en ligne des contenus sur la plateforme e-SEME et l'élaboration du plan de gestion "Web Academy"	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	S	SEME CITY	Budget National	42 480 000	BECA SARL	Béninoise	08/08/2022	27/10/2022	27/10/2022	25 %	Contrat Exécuté
6	PI_Direction Générale ADSC_66940	Recrutement de trois animateurs pour le TechIMA pour Sèmè Two Open Innovation Park de Sèmè City	Demande de Cotation (DC)	PI	SEME CITY	Budget National	3 186 000	GODONOU Mahugnon Reine Marie Véronique	Béninoise	18/11/2022	09/12/2022	09/12/2022	0%	Contrat Exécuté
7	PI_Direction Générale ADSC_66940	Recrutement de trois animateurs pour le TechIMA pour Sèmè Two Open Innovation Park de Sèmè City	Demande de Cotation (DC)	PI	SEME CITY	Budget National	3 186 000	DJIBOM Kossi Viwatin Jean-Paul Haziel	Béninoise	18/11/2022	09/12/2022	09/12/2022	0%	Contrat Exécuté
8	PI_Direction Générale ADSC_57568	Recrutement d'un cabinet pour la mise en œuvre de l'incubation des projets du programme ACE (Démonstrateurs de solutions innovantes en énergies renouvelables, écoconstruction et valorisation des déchets à Sèmè Podji, dans le cadre du concours villes durables)	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	PI	SEME CITY	Budget National	43 000 000	IMPACT LAB	Maroc	22/04/2022	29/07/2022	29/07/2022	0%	Contrat en cours d'Exécution

Liste des marchés communiqués	Référence SIGMAP du marché	Libellé des Marchés	Type de procédures de passation des marchés	Nature du Marché	Autorité contractante	Financement	Montant des marchés	Nom de l'attributaire	Nationalité de l'attributaire	Date de Lancement du DAC ou d'ANO	Date d'Approbation du Marché	Date de notification du marché	Taux d'exécution au 31/12/2022	Niveau d'exécution actuelle du marché
9	PI_Direction Générale ADSC_57553	Recrutement d'un consultant (AMOA) pour le suivi de la mise en place et implémentation des plateformes numériques d'E-SEME	Demande de Cotation (DC)	PI	SEME CITY	Budget National	11 120 320	OSSENI Hamed	Béninoise	10/05/2022	12/09/2022	12/09/2022	80 %	Contrat Exécuté
10	PI_Direction Générale ADSC_66942	Recrutement d'un consultant pour la mise en conformité à la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIE)	Demande de Cotation (DC)	PI	SEME CITY	Budget National	9 263 000	TOPTECH SERVICES	Béninoise	14/11/2022	27/12/2022	27/12/2022	0%	Contrat en cours d'Exécution
11	F_Direction Générale ADSC_67239	Acquisition de fourniture de bureau et consommable informatique au profit de la composante 3 PAPFEEB/ADSC / /FP2E	Demande de Cotation (DC)	F	FP2E	Financement Extérieur (Banque Mondiale)	2 479 112	MIKEM TECHNOLOGIE	Béninoise	12/10/2022	30/12/2022	22/11/2022	58 %	Contrat exécuté
12	F_Direction Générale ADSC_57335	Acquisition de fournitures de bureau, de consommables et de petits matériels de bureau pour l'ADSC	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	F	SEME CITY	Budget National	18 304 418	SAINT GALL & FILS	Béninoise	15/12/2021	21/04/2022	21/04/2022	100 %	Contrat Exécuté
13	S_Direction Générale ADSC_57374	Recrutement de prestataires pour la maintenance du système de climatisation centralisée de Sèmè One (VRV) et les climatiseurs du SCOP et du nouveau bâtiment	Demande de Renseignement et de prix (DRP)	S	SEME CITY	Budget National	27 854 677	MADE SARL	Béninoise	04/08/2022	05/10/2022	05/10/2022	0%	Contrat Exécuté
14	PI_Direction Générale ADSC_66954	Formation des SAEI sur quatre thématiques pré-identifiées, bénéfiques aux entrepreneurs : immatriculation d'entreprise, fiscalité, import/export et propriété intellectuelle/ENABEL	Demande de Cotation (DC)	PI	SEME CITY	Financement Extérieur (Enabel)	3 900 000	IMELA SERVICES BENIN	Béninoise	11/11/2022	25/11/2022	25/11/2022	100 %	Contrat Exécuté
15	PI_Direction Générale ADSC_63440	Recrutement d'un consultant dans le cadre de l'accompagnement de l'Agence de Développement du Projet Sèmè City pour la recherche de partenaires et la levée de fonds	Gré à Gré	PI	SEME CITY	Budget National	619 223 408	GSA & CO	Française	11/05/2022	28/06/2022	28/06/2022	38 %	Contrat Exécuté

**Annexe 2 : Tableau statistique sur les pièces demandées et communiquées _
Tableau d'incomplétude**

Absence des pièces « entraînant la non-conformité des marchés » :

Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Marchés														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED (Article 65 et 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Liste de présence de la séance d'ouverture des offres	NCF	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA
Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres (Article 10 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA
Déclaration de l'AC en cas d'infructuosité de l'appel d'offre si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infructuosité par l'AC si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Marchés														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA
ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	NA	NA	1	NA	NA	1	NA	NA	NA	1	1	NA	NA
PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire (Article 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	NA	1	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	1	NA	1
Marché signé, approuvé et enregistré (Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement	NCF	1	1	1	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	1

Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Marchés														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
extérieur(Article 85 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																
Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle (Article 104 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	NA	NA	NA
Caution de l'avance de démarrage (Article 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED) (Article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint) (Articles 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC (Article 33, 34 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1

Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Non-conformité du marché (NCF)	Marchés														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
26 du 29 septembre 2020)																
Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte) Article 33 et 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1
Total des pièces obtenues (A)		9	9	9	6	12	6	6	7	6	6	6	9	9	6	7
Total des pièces attendues (B)		9	9	9	6	12	6	6	8	6	6	6	10	9	6	7
Pourcentage de non-conformité		0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	13%	0%	0%	0%	10%	0%	0%	0%

▪ **Absence de pièces sans incidence sur la conformité des marchés :**

Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Insuffisance du marché (INSF)	Marchés														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Preuve de publication des PV d'ouverture des offres (Article 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	NA	NA	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
Preuve de publication de la déclaration d'infructuosité si marché relancé (Article 71 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE (Article 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	NA
Courriers d'information aux soumissionnaires non retenus (Article 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	NA	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	NA

Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Insuffisance du marché (INSF)	Marchés														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Preuve de notification du marché signé au titulaire (Article 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	0
Eventuels avenants au contrat s'il y a lieu (Article 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Acte de mise en place de la commission de réception (pré-réception technique, provisoire et définitive) des marchés (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	1	0	0	0	0	NA	0	1	0	0	0	0	1
PV de pré-réception technique s'il y a lieu	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
PV de réception provisoire (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	INSF	1	NA	1	0	1	1	1	NA	NA	1	0	0	0	0	NA

Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Insuffisance du marché (INSF)	Marchés														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
PV de réception définitive (Article 89 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	NA	0	1	0	0	0	NA	NA	0	0	0	0	1	1
Rapports (livrables) validés pour les PI	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	1	1	NA	NA	NA	1	1
Rapports de validation des livrables pour les PI	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	1	1	NA	NA	NA	1	1
Demandes de paiement (avance, décomptes, attachements ou factures définitives) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	NA	1	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1
Preuves de paiement (remises de chèques, ordres de virements) (Articles 110, 111 et 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	NA	1	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1
Caution de bonne exécution prévue dans le Cahier de charges hors DC et	INSF	0	NA	0	NA	1	NA	NA	NA	NA	NA	1	NA	NA	NA	NA

Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Insuffisance du marché (INSF)	Marchés														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
PI (Article 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))																
Preuve de transmission du marché conclu par entente directe (ED) à l'ARMP pour information (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0
Preuve de transmission à la DNCMP des marchés de gré à gré ou ED autorisé en Conseil des Ministre (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1
Accusé de réception des fournisseurs consulté des lettres de consultation restreinte (appel d'offres restreint, demandes de cotations) (articles 62 et 74 du décret 2022-80)	INSF	NA	NA	NA	1	NA	1	1	NA	1	1	NA	NA	NA	NA	NA

Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Insuffisance du marché (INSF)	Marchés														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants (Article 19 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	1	NA	1	1	NA	1	1	1	NA	NA	1	NA
Preuve de libération de la garantie de l'offre des différentes soumissions rejetées (article 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	NA	1	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	0	NA	NA
Rapport d'étude de faisabilité couvrant les aspects techniques, financiers, environnementaux, sociétaux préalables à la réalisation des travaux	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Dossier d'exécution validé par le service compétent (Service technique, Maître d'Ouvrage) pour les marchés de travaux	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA

Liste des pièces dont l'absence d'une seule entraîne la non conformité du marché	Insuffisance du marché (INSF)	Marchés														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Plans de recollement pour les marchés de travaux	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
PV de réunion de chantier pour les marchés de travaux	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Rapport de supervision et de contrôle du service technique ou du bureau de contrôle pour les marchés de travaux	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Comptabilité matière (registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	INSF	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	NA	NA
Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières	INSF	1	1	1	1	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1	1	NA	NA	NA
Total des pièces obtenues (A)		9	5	7	11	8	10	10	1	9	11	8	8	5	9	7
Total des pièces attendues (B)	12		8	11	13	12	12	12	4	10	12	12	12	10	11	9

Liste des pièces dont l'absence <u>d'une seule</u> entraîne la non conformité du marché	Insuffisance du marché (INSF)	Marchés														
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Pourcentage	25%		38%	36%	15%	33%	17%	17%	75%	10%	8%	33%	33%	50%	18%	22%

Annexe 3 : Tableau de notation des anomalies

Tableau de synthèse des anomalies-organes

Non-respect d'une des dispositions ci-après prévues par le CMPDSP par rapport à l'organisation et au fonctionnement des organes entraînant une insuffisance des organes :

Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'anomalies possibles	Nombre d'anomalies observées	Nbre d'anomalies possibles	%
Par rapport à la mise en place de la PRMP					
PRMP	RO1	Absence d'un acte de nomination de la PRMP au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%
	RO2	Qualité de la personne nommée non conforme	0	1	0%
	RO3	Qualité de la personne habileté à désigner non conforme	0	1	0%
	RO4	Durée du mandat de la PRMP non conforme	0	1	0%
	RO5	Conditions de fin de mandat de la PRMP précédente non conformes	0	1	0%
	Par rapport au fonctionnement et organisation de la PRMP				
	RO6	Absence d'un registre matériel ou électronique de transcription des opérations de passation des marchés	1	1	100%
	RO7	Cumul du montant des marchés de gré à gré soumis à l'autorisation de la DNCMP au titre de l'année budgétaire supérieur à 10% du montant total des marchés passés par l'AC (Art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	1	1	100%
	RO8	Absence de Rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue (art 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	0	4	0%
	RO9	Contenu des rapports disponibles trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés conclus non conformes	0	4	0%
	RO10	Preuve de transmission des rapports sur la passation et l'exécution des marchés conclus au titre de l'exercice sous revue respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP)	0	2	0%
	RO11	Non utilisation de méthodes d'archivage moderne efficaces	1	1	100%
	S.Total		3	18	17%
	RO12	Absence d'un acte de mise en place du secrétariat permanent des marchés publics au titre de l'exercice sous revue	1	1	0%
	RO13	Profil de chacun des membres du secrétariat non conformes	0	2	0%
	S.Total		0	3	33%
Par rapport à la mise en place de la COE					
COE	RO14	Absence d'une note de service signée du représentant de l'AC désignant les membres de la COE (Commission ad hoc mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation)	0	1	0%
	RO15	Non respect de la composition de la COE	0	1	0%
	RO16	Non séparation des fonctions entre les membres de la COE et ceux de la CCMP	0	1	0%
	S.Total		0	3	0%
Par rapport à la mise en place de la CCMP					
CCMP	RO17	Absence de l'acte de création de la CCMP auprès de l'autorité contractante au titre de l'exercice sous revue	0	1	0%

	RO18	Composition (3 membres) de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO19	Absence de l'acte de désignation d'un secrétaire	0	1	0%
	RO20	Désignation du Chef de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO21	Durée du mandat des membres de la CCMP non conforme	0	1	0%
	RO22	Conditions de fin de mandat des membres et le chef CCMP précédents non conformes	0	1	0%
	Par rapport au fonctionnement				
	RO23	Absence d'un rapport de contrôle à posteriori pour les marchés n'ayant pas fait l'objet de contrôle priori (les DC)	1	1	100%
	RO24	Absence d'un rapport trimestriel d'activités à l'attention de l'autorité contractante	4	4	100%
	RO25	Contenu du rapport trimestriel d'activités non conforme	4	4	100%
	S.Total		9	15	60%

Tableau de notation des anomalies sur les procédures

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles	
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED			
I.Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	Marché passé non inscrit ou non clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (révisé ou non) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
		RC2	Type de marché retenu par l'AC inapproprié (ex : marché de travaux au lieu de marché de fournitures)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
		RC3	Montant du marché public supérieur au montant prévu dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics (couverture budgétaire)	INSF	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
		S.Total			1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	45
	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC4	Conditions de recours non respectées [Nature non spécialisée des Travaux, services ou fournitures ou disponibles auprès d'un nombre illimité de fournisseurs d'entrepreneurs ou de prestataires relatifs au marché, fournisseurs consultés défaillants] (art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0
II. Déroulement de la procédure de passation		RC5	Absence de l'une des mentions obligatoires prévues au niveau de la lettre d'invitation à (article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0
		RC6	Non déclaration de l'infructuosité de la procédure par voie de publicité malgré que le nombre de plis remis aux date et heure limites soit inférieur à 3	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED		
			en cas de consultation (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																		
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	Non-Respect des conditions de recours à l'entente directe (art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	2
		RC8	Contrôle des prix de revient et étude comparative des prix des marchés avec ceux des procédures de droit commun défavorables à l'autorité contractante	INSF	NA	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	2
		RC9	Absence de la mention dans le contrat de marché des obligations comptables auxquelles le titulaire du marché sera soumis (art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	2
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	Montant HT du marché ne respectant pas les conditions liées aux seuils de passation des marchés publics prévues pour ce mode de passation (art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	NA	NA	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA	0	6
		RC10 Bis	Nombre minimum de plis inférieur à 3 pour le premier avis d'appel à consultation/ Non respect d'un délai de 3 jours pour une seconde publication (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	NA	NA	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA	0	6
		RC11	Marché fractionné (faire la somme des montants prévus pour des marchés de même	INSF	0	0	NA	NA	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA	0	6

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED		
			objet au niveau du PPM et la comparer au seuil de passation) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																		
		RC12	Conditions du marché passé par l'administration centrale ne respectant pas le référentiel national des prix ou les prix courants du marché ou encore les prix des marchés antérieurs similaires	INSF	0	0	NA	NA	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA	0	6
		RC13	Négociation sur le prix proposé par le soumissionnaire dans son offre sauf pour les marchés de Prestations Intellectuelles (art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020))	NCF	0	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	NA	0	6
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	Montant HT du marché ne respectant pas les conditions liées aux seuils de passation des marchés publics prévu pour ce mode de passation (art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	NA	N/A	0	NA	0	0	NA	0	0	0	NA	NA	0	N/A	0	7
		RC14 Bis	Nombre minimum de plis inférieur à 3 quel que soit le nombre d'avis d'appel à consultation lancé (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)	NCF	NA	NA	N/A	0	NA	0	0	NA	0	0	0	NA	NA	0	N/A	0	7
		RC15	Marché fractionné (faire la somme des montants prévus pour des marchés de même objet au niveau du PPM et de la liste des marchés communiqués et la comparer au seuil de passation) (art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	N/A	0	NA	0	0	NA	0	0	0	NA	NA	0	N/A	0	7
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED		
E. Dossier d'appel à concurrence		RC16	Non utilisation ou mauvaise utilisation des dossiers types prévus par l'ARMP (art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)	INSF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13
		RC17	Absence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel d'offres (art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13
		RC18	Critères d'évaluation des soumissions non objectifs et n'ayant aucun rapport avec l'objet du marché (art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13
		RC19	Non prise en compte des avis/recommandations formulées par la CCMP/DNCMP et le bailleur sur le dossier d'appel à concurrence (art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	NA	NA	0	0	NA	0	0	0	NA	NA	0	9
		RC20	Introduction dans le DAO des spécifications techniques mentionnant des produits d'une fabrication ou d'une provenance déterminée ou des procédés particuliers ayant pour effet de favoriser ou d'éliminer certaines entreprises soumissionnaires. (art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	NA	NA	0	0	NA	0	0	0	0	NA	0	10
		RC21	Indication des marques et des brevets dans le DAO (art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	11

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED		
		RC22	Pourcentage de la garantie d'offre demandée aux soumissionnaires inférieur ou supérieur à 01% du montant prévisionnel hors taxes du marché (art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	NA	NA	0	0	NA	0	0	0	NA	NA	0	9
		RC23	Existence de conflits d'intérêts relatifs aux soumissionnaires en matière de marchés de fournitures, travaux et services (Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	11
		RC24	Capacités techniques demandées aux soumissionnaires dans le RPAO non dûment motivées par les caractéristiques du marché ou demandes de justification de capacités techniques à caractère exclusif ou discriminatoire (Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	11
		RC25	Justification des capacités financières demandée aux soumissionnaires non conforme aux dispositions de l'article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020	NCF	0	0	NA	0	0	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	11
		RC26	Inexactitude <u>pour le titulaire</u> du marché des mentions relatives aux capacités techniques et financières ou aux pièces demandées dans le DAC (production de fausses pièces , fausses mentions contenues dans l'offre, chèque sans provision à titre de garantie de soumission, etc.) (art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	11
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	122

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED		
F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27		Non mention sur l'avis d'appel à concurrence de la date limite et de l'heure de dépôt des plis tels que fixés (art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13
	RC 27 bis		Non respect des 3 canaux de publication prévus pour l'Avis (Art 53 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0
	S.Total				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
G. Présentation des offres	RC28		Garantie d'offre requise non communiquée par les soumissionnaires (hors PI) ou Garantie d'offre de l'attributaire non délivrée par une institution bancaire ou un organisme financier habilité (art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	0	NA	0	7
	RC29		Soumission de l'attributaire non signée par le représentant légal dûment habilité et le cas échéant l'absence d'une procuration délivrée par le représentant légal dûment habilité (art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
	RC30		Absence d'un acte d'engagement dûment signé par le représentant légal de l'attributaire dûment habilité (art 11 du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)	INSF	0	0	NA	0	0	0	0	0	NA	NA	0	0	0	0	NA	0	11

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED		
		RC31	Offres des soumissionnaires concurrents similaires ou Soupçons de collusions ou de concurrence déloyale (Exemple : offres signées par des mandataires identiques, déposants de même identité des offres, personnels proposés, méthodologie ou moyens matériels identiques, offres fantaisistes des soumissionnaires non retenus, adresses identiques des soumissionnaires etc.) (Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13
		RC 31 bis	Absence de réponse aux demandes d'éclaircissement de candidat avant la soumission de l'offre ou réponse non communiquée à tous les candidats	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	61
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)	NCF	0	0	NA	0	0	NA	NA	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	11
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
	I.Ouverture des offres	RC33	Séance d'ouverture des plis non présidée par la personne responsable des marchés publics agissant en qualité de président de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED		
		RC34	Ouverture des offres à une date et heure autres que celles fixées dans le DAC (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13
		RC35	Non utilisation du modèle type du PV de la séance d'ouverture (art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)	INSF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13
		RC36	PV non signé par tous les membres de la COE (art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13
		RC36 bis1	PV non signé par un représentant de la CCMP présent à la séance d'ouverture des offres (art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	1	1	NA	0	1	0	0	1	0	0	0	1	1	0	NA	6	13
		RC 36 bis 2	Offres des soumissionnaires non paraphés par tous les membres de la COE (En référence aux Bonnes pratiques en gestion des marchés publics/Selon les Données Particulières à rechercher)	INSF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13
		S.Total			1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	6	78
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	Sélection de l'offre suivant les critères non prévus au préalable dans le dossier d'appel à concurrence (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13
		RC38	Rapport d'évaluation non signé par tous les membres de la COE (art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles		
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED				
		RC39	Non utilisation du modèle type de PV d’attribution provisoire (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602, Décision n°2021-17 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)	INSF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13		
		RC40	Non validation du PV d’attribution provisoire par la CCMP ou la DNCMP selon le seuil (art 78 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	14	
		RC41	Non-respect du quorum (3/5 des membres au moins) pour la délibération de la COE (article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)	NCF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13	
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66	
		K. Notification de l’attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d’attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)	NCF	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	NA	0	13
	RC 42 bis		PV d'attribution provisoire non signé par la PRMP ou PV signé par son représentant (art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
	S.Total				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26	
	L. Contrat de marché, Signature, Approbation, enregistrement du marché et notification du marché au titulaire du marché	RC43	Absence des pièces constitutives du marché (Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	
		RC44	Non utilisation du contrat prévu dans le dossier type d’appel à concurrence (art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED		
			I'ARMP)																		
		RC45	Non-conformité entre le marché signé et l'étendue et la quantité et la nature des prestations prévues dans le DAC (existence d'écarts majeurs sur les aspects technique et/ou financier entre le contrat signé, l'offre retenue et les dispositions du dossier d'appel d'offres) (Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
		RC46	Marché non signé par la PRMP ou Marché signé par le représentant de la PRMP (Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
		RC46 bis	Signature du marché par l'attributaire du marché non approprié ou le représentant non habilité de l'attributaire du marché (Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
		RC47	Approbation du marché par une autorité non compétente ou absence d'approbation du marché (Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
		RC48	Contrat non immatriculé ou immatriculation irrégulière (Pour les contrats de marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des CCMP) (article 5 point 5 du décret 2020-598 du 23	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	1

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED		
			décembre 2020)																		
		RC49	Marché non enregistré au service des impôts avant commencement d'exécution (art 86 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
		RC50	Date de notification du marché postérieure à la date de l'enregistrement du contrat aux services des impôts (art 87 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	121
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles	NCF	0	NA	0	0	0	0	0	NA	0	0	0	0	1	0	0	1	13
		RC52	Règlement du marché par tout moyen autre que le transfert bancaire (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	1	NA	1	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	1	0	1	12	13
		RC53	Domiciliation bancaire indiquée dans le contrat, modifiée mais n'ayant pas fait l'objet d'avenant (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	NA	0	0	0	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	13
		RC54	Taux du montant de l'avance de démarrage payée au titulaire du marché supérieur à celui prévu dans le code (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	NA	0	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	0	0	6
		RC55	Avance de démarrage non garantie à concurrence du montant (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	NA	0	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	0	0	6

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED		
		RC56	Avance de démarrage non comptabilisée par les services de l'autorité contractante en vue du suivi pour apurement (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	NA	0	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	0	0	6
		RC57	Avance de démarrage réglée antérieurement à la mise en place des cautions exigibles (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	NA	0	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	0	0	6
		RC58	Avance non remboursée suivant les termes prévus au marché (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	NA	0	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	0	0	6
		RC59	Montant total des acomptes déduction faite des avances est supérieur à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent (art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	NA	0	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	0	0	6
		RC60	Non application des autres garanties prévues dans le marché (garantie de bonne exécution et/ou retenue de garantie (5% au maxi et interdit pour les PI)) (art 91, 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	NA	0	NA	0	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0	NA	0	0	6
		RC61	Inexistence de la mention du « service fait » sur les factures par l'autorité habilitée	INSF	1	NA	1	1	1	1	1	NA	1	1	1	1	1	1	1	13	13
		RC62	Non application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché et non imputables à l'autorité contractante. (art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	0	NA	0	0	0	0	0	NA	0	0	0	0	0	0	0	0	13
		S.Total			2	0	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	3	1	2	26	107

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques	Degré de gravité	Marchés															Total anomalies	Nbre d'anomalies possibles
					1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED		
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC63	Conditions de recours à l'avenant non justifiées [Montants supérieur à 30% du montant initial, Non modification d'une clause substantielle initiale du marché, Changement significatif dans la masse des travaux et l'intensité des prestations, Variation défavorable à l'AC en montant de la masse des travaux supérieure à 30% du montant initial du marché, avenant portant sur le modification du volume/quantités de fournitures] (Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0
		RC64	Non réalisation d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché en cas de modifications des spécifications techniques (art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0	0
		S.Total			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		TOTAL			4	2	2	2	3	2	2	1	2	2	2	3	4	1	2	34	707

Tableau de synthèse des anomalies sur les délais

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités	Degré de gravité															
			1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED
1	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCM P pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5
	Date d'accusé de réception du DAC par la CCMP/DNCM P (1)		23/05/2022	23/05/2022	04/04/2022	NA	24/05/2022	NA	NA	23/11/2021	NA	NA	NA	09/12/2021	18/07/2022	NA	06/04/2022
	Date de l'avis de la CCMP/DNCM P sur le DAC (2)		27/05/2022	27/05/2022	16/05/2022	NA	27/05/2022	NA	NA	23/11/2021	NA	NA	NA	13/12/2021	20/07/2022	NA	13/04/2023
	Délai calculé (2)-(1)		4	4	42	NA	3	NA	NA	0	NA	NA	NA	4	2	NA	07/01/1900
2	Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire (art 59 du décret 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)	3 jours ouvrables (maximum)
	Date d'accusé de réception de		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	22/11/2023	NA	NA	NA	NA

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités																
		Degré de gravité	1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED
	la demande d'informations complémentaire par le soumissionnaire																
	Date de réception par la COE de la réponse du soumissionnaire		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	25/11/2023	NA	NA	NA	NA
	Délai calculé (2)-(1)		NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	3		NA		NA
3	Norme - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5	inf à 5
	Lendemain de la Date de dépôt de la demande de publication (1)		16/06/2022	16/06/2022	NA	NA	17/06/2022	NA	NA	25/11/2021	NA	NA	NA	15/12/2021	04/08/2022	NA	NA
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (2)		17/06/2022	17/06/2022	NA	25/11/2022	17/06/2022	NA	18/11/2022	25/11/2021	NA	14/11/2022	NA	15/12/2021	04/08/2022	15/11/2022	NA
	Délai calculé (2)-(1)		1	1	NA	NA	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	0	NA	NA
4	Norme - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du	NCF	10	10	SUP 15	5	10	5	5	10	5	5	5	10	10	5	SUP 15

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités																
		Degré de gravité	1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED
5	29 septembre 2020 pour AOO et AOR)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)																
	Date de la 1ère publication du dossier d'appel à candidature (1)		17/06/2022	17/06/2022	NA	25/11/2022	17/06/2022	18/11/2022	18/11/2022	25/11/2021	11/05/2022	14/11/2022	12/10/2022	15/12/2021	04/08/2022	15/11/2022	NA
	Date de réception des offres (2)		04/07/2022	04/07/2022	NA	12/12/2022	01/07/2022	28/11/2022	28/11/2022	05/12/2021	21/05/2022	21/11/2022	10/11/2022	29/12/2021	22/08/2022	21/11/2022	NA
	Délai calculé (2)-(1)		10	10	NA	10	10	5	5	5	7	5	15	10	12	4	NA
	Norme - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes: AOR, préqualification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020)/(article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	inf à 3	inf à 3	NA	inf à 3	inf à 3	inf à 3	inf à 3	inf à 3	inf à 3	inf à 3	inf à 3	inf à 3	inf à 3	inf à 3	inf à 3
	Date de la relance de l'offre (1)		NA	NA	NA	NA	08/08/2022	NA	NA	10/12/2021	07/06/2022	NA	NA	NA	NA	NA	NA

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités																
		Degré de gravité	1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED
6	Nouvelle date de réception des offres (2)		NA	NA	NA	NA	31/08/2022	NA	NA	17/12/2021	18/06/2022	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Délai calculé (2)-(1)		NA	NA	NA	NA	23	NA	NA	7	11	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Norme - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)/(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	INSF	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10	INF OU EGAL A 10
	Date de réception des offres (1)		04/07/2022	04/07/2022	04/05/2022	12/12/2022	31/08/2022	28/11/2022	28/11/2022	17/12/2021	18/06/2022	21/11/2022	10/11/2022	29/12/2021	22/08/2022	21/11/2022	NA
	Date de transmission du rapport d'analyse et de synthèse par la COE à l'organe de contrôle compétent (2)		22/08/2022	22/08/2022	NA	NA	22/09/2022	NA	NA	24/12/2021	NA	NA	NA	30/03/2022	12/09/2022	NA	NA
7	Délai calculé (2)-(1)		49	49	NA	NA	22	NA	NA	7	NA	NA	NA	91	21	NA	NA
	Norme - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports	INSF	3	3	NA	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	NA

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités																
		Degré de gravité	1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED
8	d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)																
	Date d'accusé de réception des résultats par la CCMP/DNCM P (1)		23/08/2022	23/08/2022	NA	NA	22/09/2022	NA	NA	24/12/2021	NA	NA	NA	30/03/2022	12/09/2022	NA	NA
	Date de l'avis de la CCMP/DNCM P sur les rapports d'analyse (2)		25/08/2022	25/08/2022	NA	NA	22/09/2022	NA	NA	28/12/2021	NA	NA	NA	31/03/2022	15/09/2022	NA	NA
	Délai calculé (2)-(1)		2	2	NA	NA	0	NA	NA	4	NA	NA	NA	1	3	NA	NA
	Norme - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)/(art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)	NCF	5	5	NA	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	NA
	Date de publication du PV d'attribution provisoire (1)		05/09/2022	05/09/2022	09/06/2022	NA	27/09/2022	NA	NA	13/05/2022	NA	NA	NA	04/04/2022	20/09/2022	NA	24/05/2022
	Date de		16/09/2022	16/09/2022	23/08/2022	26/12/2022	21/10/2022	08/12/2022	08/12/2022	26/07/2022	08/09/2022	23/12/2022	28/12/2022	14/04/2022	04/10/2022	25/11/2022	07/06/2022

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités																
		Degré de gravité	1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED
9	signature du contrat par le titulaire du marché (2)		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2
	Délai calculé (2)-(1)		11	11	75	NA	24	NA	NA	74	NA	NA	NA	10	14	NA	14
	Norme - Délai pris par l'organe de contrôle compétent pour donner son avis sur le projet de marché pour approbation (art 4 point 6 et art 5 point 4 du décret 2020-600)	INSF	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Date d'accusé de réception du projet de marché par la CCMP/DNCM P(1)		13/09/2022	13/09/2022	23/06/2022	NA	19/10/2022	NA	NA	27/06/2022	NA	NA	NA	12/04/2022	28/09/2022	NA	11/05/2022
	Date de l'avis de la CCMP/DNCM P		14/09/2022	14/09/2022	24/06/2022	NA	19/10/2022	NA	NA	27/06/2022	NA	NA	NA	12/04/2022	30/09/2022	NA	13/05/2022
	Délai calculé (2)-(1)		1	1	1	NA	0	NA	NA	0	NA	NA	NA	0	2	NA	2
	Norme - Délai entre la réception du projet de marché validé par l'organe de contrôle compétent et la signature du contrat par le	INSF	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités																
		Degré de gravité	1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED
11	titulaire du marché (art 3 point 10 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)																
	Date de la réception du projet de marché validé par la CCMP/DNCMP (1)		14/09/2022	14/09/2022	24/06/2022	NA	19/10/2022	NA	NA	27/06/2022	NA	NA	NA	12/04/2022	30/09/2022	NA	13/05/2022
	Date de signature du contrat par le titulaire du marché (2)		16/09/2022	16/09/2022	23/08/2022	26/12/2022	21/10/2022	08/12/2022	08/12/2022	26/07/2022	08/09/2022	23/12/2022	28/12/2022	14/04/2022	04/10/2022	25/11/2023	07/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)		2	2	60	NA	2	NA	NA	29	NA	NA	NA	2	4	NA	25
	Norme - Délai de signature du marché par la PRMP (art 3 point 11 décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
	Date de la réception du projet de marché validé par la DNCMP/CCMP (1)		14/09/2022	14/09/2022	24/06/2022	NA	19/10/2022	NA	NA	27/06/2022	NA	NA	NA	12/04/2022	30/09/2022	NA	13/05/2022
	Date de signature du contrat par la PRMP (2)		16/09/2022	16/09/2022	23/08/2022	26/12/2022	24/10/2022	09/12/2022	09/12/2022	26/07/2022	12/09/2022	26/12/2022	30/12/2022	14/04/2022	04/10/2022	25/11/2022	10/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)		2	2	60	NA	5	NA	NA	29	NA	NA	NA	2	4	NA	28

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités																
		Degré de gravité	1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED
1 2	Norme - Délai d'approbation du marché (article 6 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	<i>Date de réception du marché immatriculé par la DNCMP/CCM P(1)</i>		19/09/2022	19/09/2022	25/08/2022	NA	26/10/2022	NA	NA	28/07/2022	NA	NA	NA	14/04/2022	05/10/2022	NA	17/06/2022
	<i>Date d'approbation du marché (2)</i>		20/09/2022	20/09/2022	25/08/2022	30/12/2022	27/10/2022	09/12/2022	09/12/2022	29/07/2022	14/09/2022	27/12/2022	30/12/2022	21/04/2022	05/10/2022	25/11/2022	28/06/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		1	1	0	NA	1	NA	NA	1	NA	NA	NA	7	0	NA	11
1 3	Norme - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (article 3 point 12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)	INSF	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	<i>Date d'approbation du contrat (1)</i>		20/09/2022	20/09/2022	25/08/2022	30/12/2022	27/10/2022	09/12/2022	09/12/2022	29/07/2022	14/09/2022	27/12/2022	30/12/2022	21/04/2022	05/10/2022	25/11/2022	28/06/2022
	<i>Date de notification au soumissionnaire (2)</i>		11/10/2022	11/10/2022	10/10/2022	02/02/2023	22/11/2022	04/01/2023	04/01/2023	03/08/2022	19/09/2022	05/01/2023	NF	22/04/2022	10/10/2022	05/12/2022	07/07/2022
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		21	21	46	34	26	26	26	5	5	9	L	1	5	10	9
1	Norme - Délai	INSF	inf ou	inf ou	inf ou	inf ou	inf ou	inf ou	inf ou	inf ou	inf ou	inf ou	inf ou	inf ou	inf ou	inf ou	inf ou

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités																
		Degré de gravité	1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED
4	entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat		=15	=15	=15	=15	=15	=15	=15	=15	=15	=15	=15	=15	=15	=15	=15
	Date de notification du marché (1)		11/10/2022	11/10/2022	10/10/2022	02/02/2023	22/11/2022	04/01/2023	04/01/2023	03/08/2022	19/09/2022	05/01/2023	NF	22/04/2022	10/10/2022	05/12/2022	07/07/2022
	Date de publication de l'avis d'attribution définitive (2)		10/07/2023	10/07/2023	13/07/2023	10/07/2023	10/07/2023	10/07/2023	10/07/2023	10/07/2023	10/07/2023	10/07/2023	NA	10/07/2023	10/07/2023	10/07/2023	13/07/2023
	Délai calculé (2)-(1)		272	272	276	158	230	187	187	341	294	186	NA	444	273	217	371
15	Norme - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)	INSF	30 JOURS	30 JOURS	NA	30 JOURS	30 JOURS	30	30	30 JOURS	30 JOURS	30 JOURS	30 JOURS	30 J	30 JOURS	30 J	NA
	Date d'ouverture des offres (1)		04/07/2022	04/07/2022	04/05/2022	12/12/2022	31/08/2022	28/11/2022	28/11/2022	17/12/2021	18/06/2022	21/11/2022	10/11/2022	29/12/2021	22/08/2022	21/11/2022	NA
	Date d'approbation du marché (2)		20/09/2022	20/09/2022	25/08/2022	30/12/2022	27/10/2022	09/12/2022	09/12/2022	29/07/2022	14/09/2022	27/12/2022	30/12/2022	21/04/2022	05/10/2022	25/11/2022	28/06/2022
	Délai calculé (2)-(1)		78	78	113	18	57	11	11	224	88	36	50	113	44	4	NA
	Exécution du marché																
16	Norme - Délai contractuel d'exécution du marché	INSF	3 MOIS	3 MOIS	5 MOIS	3 MOIS	4 MOIS	6 MOIS	6 MOIS	15 MOIS	06 MOIS	12 MOIS	15 JOURS	12 MOIS	6 MOIS	14 J	12 mois
	Date de l'OS (1)		11/10/2022	11/10/2022	10/10/2022	02/02/2023	01/12/2022	12/01/2023	12/01/2023	02/08/2022	17/09/2022	02/02/2023	NF	06/05/2022	14/11/2022	29/11/2022	07/07/2022
	Date de demande de la réception		18/01/2023	NA	13/03/2024	26/07/2023	30/03/2023	31/07/2023	31/07/2023	NA	NA	28/09/2023	21/03/2023	27/12/2022	19/09/2023	20/12/2022	26/03/2024

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités																
		Degré de gravité	1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED
17	<i>provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)</i>																
	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		99	NA	520	5 mois 26 j	4 mois	6 mois 19 j	6 mois 19 j	NA	NA	8 mois	L	8 mois	10 mois 5 j	21 j	20 mois 19 j
	Norme - Délai pour la constitution de la garantie de bonne exécution (articles 91 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	<i>Date de la notification du marché au titulaire (1)</i>		11/10/2022	11/10/2022	10/10/2022	02/02/2023	22/11/2022	04/01/2023	04/01/2023	03/08/2022	19/09/2022	05/01/2023	NF	22/04/2022	10/10/2022	05/12/2022	07/07/2022
	<i>Date de la constitution de la garantie de bonne exécution (2)</i>		13/01/2023	NA	28/02/2023	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
18	<i>Délai calculé (2)-(1)</i>		94	NA	141	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Norme - Délai de libération de la garantie de bonne exécution à l'expiration du délai de garantie ou en l'absence de délai de garantie immédiatement	INSF	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités																
		Degré de gravité	1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED
	t suivant la réception des travaux, fournitures et services (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																
	Date de la réception provisoire (1)		18/01/2023	NA	13/03/2024	26/07/2023	30/03/2023	31/07/2023	31/07/2023	NA	NA	28/09/2023	21/03/2023	27/12/2022	19/09/2023	20/12/2022	26/03/2024
	Date de libération de la garantie de bonne exécution (2)		06/02/2024	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Délai calculé (2)-(1)		384	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
	Norme - Délai de restitution de la garantie (articles 91 et 95 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365	365
19	Date de la réception provisoire (1)		18/01/2023	NA	13/03/2024	26/07/2023	30/03/2023	31/07/2023	31/07/2023	NA	NA	28/09/2023	21/03/2023	27/12/2022	19/09/2023	20/12/2022	26/03/2024
	Date de la demande de la réception définitive formulée par l'entrepreneur (2)		06/02/2024	NA	NA	26/07/2023	30/03/2023	31/07/2023	31/07/2023	NA	NA	28/09/2023	NA	27/12/2022	NF	20/12/2022	26/03/2024
	Délai calculé (2)-(1)		384	NA	NA	0	0	0	0	NA	NA	0	NA	0	L	0	0
	Norme - Délai de règlement	INSF	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60

N°	Liste des risques potentiels d'irrégularités																
		Degré de gravité	1 DRP	2 DRP	3 ED	4 DC	5 DRP	6 DC	7 DC	8 DRP	9 DC	10 DC	11 DC	12 DRP	13 DRP	14 DC	15 ED
	du marché par l'autorité contractante à compter de la date de réception de la facture (art 110 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)																
	Date d'acceptation de la facture (1)		13/01/2023	NA	28/02/2023	24/07/2023	11/05/2023	31/07/2023	31/07/2023	NA	NA	20/12/2023	29/03/2023	15/01/2023	NA	07/12/2022	29/03/2024
	Date de paiement de la facture (2)		31/01/2023	NA	25/03/2024	02/08/2023	11/05/2023	14/09/2023	14/09/2023	NA	NA	22/02/2024	11/04/2023	17/01/2023	NA	20/12/2022	27/06/2024
	Délai calculé (2)-(1)		18	NA	391	9	0	45	45	NA	NA	64	13	2	NA	13	90

N/A : Non applicable

NF : Non fourni

Annexe 4 : Liste de présence de la séance de restitution

**SYNEX CONSULTING SARL**

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Inscrit sous le n°061 SE à l'OECCA-Bénin

Audits légal & contractuel

Conseils

Etudes & Evaluations

Ingénierie financière

Formations & Recrutements

OBJET : AUDIT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**NOM DE L'AUTORITE CONTRACTANTE : AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE SEME CITY****DATE : 24/12/2024****LISTE DE PRESENCE DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION**

N°	NOMS ET PRENOMS	STRUCTURE	TITRE	CONTACTS ET EMAILS	EMARGEMENT
01	FADONVOBO mondoupe Honore	ADSC	PRMP	mhfadonougbo@semeaty.com	
02	KANAKIN Lucien	ADSC	DAF	lkanakin@semecity.com	
03	AGBIDI NOUKOUN Claudia	ADSC	Secrétaire	clagbidinounoun@semecity.com	
04	HOUHKAHLINKPO Carlos	ADSC	Assistant PRMP	chouhkanlinlope@semeaty.com	
05	AGOSSOU REN YOUSSEF	SYNEX CONSULTING	AUDITEUR	benyoussef.aggrou@gmail.com	
06	DO-REGO Latifou	chef de Mission synex consulting	Auditeur Chef de Mission	latifoudorego@gmail.com	

Annexe 5 : Liste des documents obligatoires dont l'absence entraîne la non-conformité de la procédure

N°	Pièces attendues par marché
12	Dossier d'appel à concurrence (DAC) et éventuellement ses additifs / Cahier de charges pour les ED sans mise en concurrence
13	ANO sur le DAC par la CCMP/DNCMP (Bon à lancer) ou du bailleur en cas de financement extérieur
14	Avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
15	Preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence, son additif et/ou son avis de reports éventuels
17	Liste d'émargement des déposants des offres dans le registre spécial
18	Offres ou propositions des soumissionnaires y compris pour les ED
20	Note de service de désignation des membres des commissions ad'hoc d'ouvertures et d'évaluation des offres
22	Déclaration de l'AC en cas d'infirmité de l'appel d'offre si marché relancé
23	Avis de l'organe de contrôle compétent avant la déclaration d'infirmité par l'AC si marché relancé
25	PV de délibération de la COE avec la liste de présence des membres présents à ladite séance
26	Rapport d'analyse des offres établi dès l'ouverture des plis par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation
27	Rapport d'évaluation sanctionnant les travaux de la COE
28	ANO sur le rapport d'évaluation par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
29	PV d'attribution provisoire
30	Preuve de la publication du PV d'attribution provisoire
31	Courrier de notification à l'attributaire provisoire ou d'invitation à la négociation pour les PI (
33	Avis d'attribution définitive
34	Preuve de publication de l'avis d'attribution définitive
35	Marché signé, approuvé et enregistré
36	ANO sur le marché par la CCMP/DNCMP ou du bailleur en cas de financement extérieur
38	Bon de commande pour les marchés à commande et de clientèle
44	Attestations de service fait ou bordereaux de livraison
49	Cautions de l'avance de démarrage
51	Preuve de remboursement de la caution de bonne exécution si réception définitive
52	Rapport spécial validé par la commission de contrôle de l'autorité contractante pour les Ententes Directes (ED)
53	Requête d'avis et l'avis de conformité/de rejet de la DNCMP (entente directe, appel d'offres restreint
54	Lettre de demande d'autorisation pour l'AOR, l'ED ou la DRP restreinte élaborée par l'AC
55	Autorisation de l'autorité compétente (entente directe, appel d'offres restreint, DRP restreinte)
62	Demandes d'autorisation pour les avenants et les avis d'autorisations de la DNCCP ou du bailleur en cas de financement extérieur

Annexe 6 : Liste des irrégularités entraînant la non-conformité de la procédure :

Rubriques	Sous Rubriques	N° d'ordre Anomalies	Risques d'irrégularités entraînant la non-conformité des marchés
I. Préparation du marché	Préparation du marché	RC1	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
II. Déroulement de la procédure de passation	A. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Appel d'Offres Restreint (AOR)	RC4	(art 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC5	(article 33 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	B. Respect des conditions spécifiques de recours à l'Entente Directe	RC7	(art 34 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC9	(art 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	C. Respect des conditions spécifiques de recours à la DRP	RC10	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC10 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC13	(art 38 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	D. Respect des conditions spécifiques de recours à la DC	RC14	(art 3 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC14 Bis	(art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
		RC15	(art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	E. Dossier d'appel à concurrence	RC17	(art 48 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC18	(art 58 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC19	(art 20 du décret 2020-598 du 23 décembre 2020, art 2 du décret 2020-597 du 23 décembre 2020)
		RC20	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC21	(art 51 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC22	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC23	(Article 61 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC24	(Art 59 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC25	(article 60 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC26	(art 64 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	F. Publicité des avis d'appel d'offres ouvert et avis de pré-qualification	RC27	(art 54 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
	G. Présentation des offres	RC28	(art 68 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC29	(art 66 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC31	(Art 122 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art 11 point c du décret 2020-601 du 23 décembre 2020)
	H. Réception des offres	RC32	Non concordance des informations entre les différentes pièces liées à la réception des offres (Avis d'appel à concurrence, Registre spécial des offres, PV de réception des offres, etc.)
	I. Ouverture des offres	RC34	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36	(art 70 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC36 bis1	(art 2 point 3 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)
	J. Evaluation des offres & Proposition d'attribution provisoire	RC37	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC38	(art 72 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC41	(article 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020)
	K. Notification de l'attribution du marché	RC42	Absence de concordance entre les différentes pièces liées à la notification d'attribution du marché (PV d'ouverture, PV d'évaluation, PV d'attribution)
		RC42bis	(art 10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC44	(art 46 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020, art premier du décret 2020-602 du 23 décembre 2020, Décision 2021-017 du 30 décembre 2021 de l'ARMP)
		RC45	(Art 83 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020/Art10 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC46 bis	(Art 84 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC47	(Art 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
III. Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		RC51	Conditions de réception du marché non conformes aux clauses contractuelles
		RC54	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC55	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC59	(art 112 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
		RC62	(art 111 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		RC63	(Art 100 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)

Annexe 7 : Tableau récapitulatif des recommandations de l'audit

N°	Rubriques	Recommandations
01	Revue de l'existence effective de certains documents obligatoires attendus	Faire les diligences nécessaires afin de récupérer le registre spécial de d'enregistrement des offres coté et paraphé auprès de l'ARMP et collecter les différents documents relatifs au fonctionnement de la CCMP
03	Personne responsable des marchés (PRMP)	Procéder à la transmission systématique dans un registre matériel ou électronique des plis, PV, courriers, rapports relatifs aux différentes phases de la procédure de passation des marchés de l'AC, contrats, PV de réception, factures, décomptes et attachements
04		Veiller à l'application de l'article 35 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 en adoptant des méthodes d'archivage modernes et efficaces, qu'elles soient électroniques ou physiques.
05	Phase de préparation du marché	Procéder à l'avenir à une estimation réelle et objective des marchés à inscrire passer dans le PPM
06	Ouverture des offres	Toujours inviter par voie officielle la CCMP aux séances d'ouvertures des plis et que son représentant émarge sur la liste de présence
07	Réception et règlement du marché	L'apposition systématique de la mention « service fait » par l'autorité habilitée sur toutes les factures avant leur paiement.
08		Se conformer aux textes en instaurant le transfert bancaire comme moyen exclusif de règlement des marchés publics et interdire l'usage du chèque, sauf dans les cas expressément prévus par les textes.
09		Mettre en place un processus formalisé pour évaluer la nécessité des équipements avant la passation des marchés afin d'éviter des dépenses inutiles.
10		Actualiser les clauses du contrat en tenant compte du changement de site initial (Sèmè Podji vers Ouidah) et ajuster les délais et conditions d'exécution en conséquence.
11		Établir un échéancier clair pour les phases restantes de la mise en place et de la réception finale de la plateforme.
12		Intégrer une étude préalable rigoureuse des besoins et des contraintes avant toute passation de marché afin d'anticiper les éventuels changements ou retards
13		Se conformer aux dispositions contractuelles en ce qui concerne les conditions de réception
14	Commentaire sur les délais de passation et d'exécution des marchés sélectionnés au titre de la période sous revue	Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur
15		Identifier toutes les causes inhérentes au non-respect des délais et proposer des actions correctives appropriées

-----TEST 5-----